

Rapport 2011



**RAPPORT DU TRIBUNAL CANTONAL
A L'INTENTION DU PARLEMENT
SUR L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE EN 2011**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les députés,

Conformément à l'article 42 de la loi d'organisation du Parlement de la République et Canton du Jura, le Tribunal cantonal vous soumet son rapport annuel sur l'administration de la justice dans le canton durant l'année 2011.

Pour les autorités judiciaires de première instance, il est renvoyé aux rapports respectifs de ces autorités, qui figurent dans le présent document.

I. Plenum du Tribunal cantonal

Au 1^{er} janvier 2011, sont entrés en vigueur les codes de procédures pénale et civile suisses, ainsi que les lois cantonales d'introduction à ces codes et les modifications de la loi d'organisation judiciaire du 23 février 2000, textes adoptés par le Parlement dans le courant de l'année 2010.

L'entrée en vigueur de ces dispositions, en particulier des modifications de la loi d'organisation judiciaire, a conduit le Tribunal cantonal à prendre des mesures de réorganisation. C'est ainsi que le plenum du Tribunal cantonal s'est constitué dans sa nouvelle composition lors de sa séance du 21 décembre 2010, pour la période 2011 – 2015. Seuls les membres permanents du Tribunal cantonal siègent depuis lors au sein du plenum. Auparavant, il était également composé des juges non permanents, au nombre de 7. Le statut de juge non permanent ayant été abrogé par la modification de la LOJ du 16 juin 2010, le Parlement a désigné 10 juges suppléants. Les juges suppléants ne siègent pas au plenum (art. 18 LOJ).

Lors de cette séance constitutive, le plenum a procédé à la révision partielle du règlement du Tribunal cantonal (RTC/RSJU 182.11). Il a également procédé à l'élection des juges assesseurs du Conseil de prud'hommes et du Tribunal des baux à loyers et à ferme pour la période 2011–2015, ainsi qu'à la désignation des membres de la Commission des examens d'avocat pour la même période. Il a encore procédé au renouvellement de la Commission des examens de notaire le 19 janvier 2011.

En plus de sa séance constitutive, le plenum du Tribunal cantonal s'est réuni à 13 reprises au cours de l'année 2011.

Le règlement du Tribunal cantonal a subi une nouvelle modification le 10 novembre 2011 pour tenir compte de l'élection de juges permanents à temps partiel. Cette modification a notamment porté sur le droit de vote au sein du plenum, sur la possibilité de désigner un deuxième président pour une section à titre permanent et de confier certaines affaires d'une section à un autre juge permanent que le ou les présidents titulaires.

Le Tribunal cantonal, en sa qualité d'autorité de surveillance du Ministère public et du Tribunal de première instance, a également approuvé les règlements de ces deux instances.

II. Magistrats et sections du Tribunal cantonal

Durant l'exercice écoulé, le Tribunal cantonal a enregistré le départ du juge Pierre Theurillat qui a pris une retraite anticipée à fin septembre. Pierre Theurillat a commencé sa carrière de magistrat judiciaire le 1^{er} janvier 1979 comme Président de Tribunal du district de Porrentruy, avant d'être élu juge cantonal en 1990. Le Tribunal cantonal lui a rendu hommage lors d'une cérémonie en présence notamment du Ministre de la Justice.

Pour le remplacer, le Parlement a élu M. Gérald Schaller en qualité de juge cantonal permanent.

Le juge Pierre Broglin a réduit son temps de travail à 50% dès le 1^{er} janvier 2012, prenant une retraite anticipée partielle. Pour occuper le 50% vacant, le Parlement a élu M. Jean Moritz en qualité de juge cantonal permanent dès le 1^{er} janvier 2012.

Suite à leur élection comme juges permanents, Messieurs Schaller et Moritz ont été remplacés en tant que juges suppléants par M. Charles Freléchoux et Mme Frédérique Comte.

Compte tenu des changements intervenus, le plenum a adopté la répartition suivante des affaires entre les juges permanents dès le 1^{er} janvier 2012 :

	Présidence	Vice-présidence
Cour administrative Affaires PLAFA : Affaires fiscales :	Pierre Broglin et Sylviane Liniger Odiet Pierre Broglin et Daniel Logos Daniel Logos	
Cour constitutionnelle	Jean Moritz	Sylviane Liniger Odiet
Cour pénale	Gérald Schaller	Daniel Logos
Chambre pénale des recours Affaires LAVI	Sylviane Liniger Odiet Pierre Broglin	Pierre Broglin
Cour civile	Daniel Logos et Jean Moritz	
Cour des poursuites et des faillites	Gérald Schaller	Philippe Guélat
Cour des assurances Affaires AI : Affaires LAA : Affaires LPP : Affaires Amal : Autres affaires :	Philippe Guélat Philippe Guélat, Daniel Logos et Gérald Schaller Philippe Guélat et Jean Moritz Sylviane Liniger Odiet Pierre Broglin Philippe Guélat	

Concernant la composition des sections, le plenum a adopté un nouveau principe : tous les juges, permanents et suppléants, sont attribués à toutes les sections, sous réserve des cas d'incompatibilité frappant les juges de première instance et les procureurs qui, en leur qualité de juges suppléants, ne peuvent siéger qu'à la Cour administrative et à la Cour des assurances. Seule la Cour constitutionnelle n'est pas concernée, dans la mesure où la loi prévoit qu'elle n'est composée en principe que de juges permanents.

III. Personnel judiciaire du Tribunal cantonal

Mme Frédérique Comte, greffière, élue à un poste de procureur à la fin de l'année 2010, a été remplacée par Mme Nathalie Brahier qui était greffière au Tribunal de première instance. Cette dernière a pris sa fonction de greffière au Tribunal cantonal le 1^{er} juin 2011.

Suite à sa nomination en tant que juge cantonal, M. Jean Moritz a accepté d'abandonner son poste de Premier greffier. Mme Gladys Winkler Docourt a été nommée Première greffière du Tribunal cantonal dès le 1^{er} janvier 2012. De son côté, M. Jean Moritz occupe un poste de greffier à 50% parallèlement à son poste de juge permanent à 50%.

Mme Linda Haroun a terminé son apprentissage d'employée de commerce avec succès. Elle a été remplacée par M. Yann Bélet.

IV. Activités judiciaires du Tribunal cantonal

Il ressort des statistiques présentées ci-après que le nombre des affaires introduites a subi une baisse en 2011 dans les Cours civile, administrative et des assurances.

A cet égard, on relèvera que, malgré l'entrée en vigueur du Code de procédure pénale suisse, la Cour pénale n'a pas vu ses affaires diminuer. Quant à la Cour civile, la baisse des affaires est due essentiellement au fait que, sauf rares exceptions, elle ne connaît plus les conciliations. Ces dernières procédures sont les moins gourmandes en temps puisqu'elles durent peu de temps et ne nécessitent pas une longue préparation. De plus, elles ne mobilisent qu'un seul juge, alors que lorsqu'elle statue sur recours, la Cour civile en compte trois.

Compte tenu de ce qui précède, le nombre d'affaires en cours à la fin de l'année a diminué.

V. Autres observations

1. Le Tribunal cantonal a rencontré le chef du Département de la Justice, M. le Ministre Charles Juillard, le 8 avril 2011. La rencontre avait pour thèmes les modifications à apporter à certains actes législatifs, la problématique de la surveillance informatique et la mise sur pied d'un groupe de travail sur cette question (abordée dans le rapport du Tribunal cantonal pour l'année 2010), la procédure d'élection des juges (cf. ch. 7 ci-après) et le projet de convention intercantonale Neuchâtel/Jura sur la protection des données et la transparence.
2. Les juges et les greffiers du Tribunal cantonal ont participé à la demi-journée de formation organisée par l'Ordre des avocats jurassiens le 23 septembre 2011. Cette journée de formation était consacrée à des questions de procédure pénale et de droit fiscal. De manière individuelle, les juges et les greffiers ont également participé à plusieurs journées de formation continue selon leur domaine de compétences.

Comme chaque année, des cours ont été mis sur pied en collaboration avec l'Ordre des avocats jurassiens à l'intention des stagiaires avocats et notaires.

3. La présidente du Tribunal cantonal a participé à la première Conférence de la justice de la Confédération organisée le 21 octobre 2011 à Lausanne par le Tribunal fédéral. Cette conférence réunit l'ensemble des présidents des tribunaux cantonaux et des cours

suprêmes cantonales, ainsi que du Tribunal pénal fédéral. Elle a permis un échange d'expériences enrichissantes sur les nouveaux codes de procédures suisses. Une nouvelle conférence est d'ores et déjà prévue en 2012.

4. M. Jean Moritz et Mme Gladys Winkler Docourt ont participé à la première réunion des secrétaires généraux des pouvoirs judiciaires romands qui s'est tenue à Lausanne le 23 septembre. Cette séance a été l'occasion de comparer l'organisation des autorités judiciaires sur les plans administratif, financier, informatique et de la gestion du personnel dans chaque canton concerné. Il a été décidé de poursuivre ces rencontres à un rythme annuel, voire à une fréquence plus élevée. La prochaine rencontre des secrétaires généraux des pouvoirs judiciaires romands se tiendra dans le Jura, à Porrentruy, le 11 mai 2012.
5. Le Tribunal cantonal a décidé de modifier la formule de la Revue jurassienne de jurisprudence (RJJ) qui ne paraîtra plus qu'une fois par année. Le contenu de la RJJ sera également modifié : seuls seront publiés les chapeaux et résumés d'arrêts, avec renvoi à la page internet du Tribunal cantonal qui contient l'intégralité des arrêts résumés dans la RJJ. Cette revue continuera de publier des contributions scientifiques.
6. Suite à l'entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2011 de la modification de la loi concernant la profession d'avocat, le Tribunal cantonal a complété la commission des examens d'avocat qui était composée auparavant de 7 à 9 membres et qui est dorénavant composée de 11 membres, tous titulaires. En outre, le règlement sur le stage et les examens d'avocat a subi quelques modifications adoptées le 4 octobre 2011 et entrées en vigueur le 1^{er} novembre 2011.
7. Le Tribunal cantonal a encore répondu aux consultations suivantes :
 - S'agissant de la motion n° 984 - Pour plus d'indépendance dans l'élection des magistrats de l'autorité judiciaire -, le Tribunal cantonal s'est montré favorable à l'idée d'une élection des magistrats de l'ordre judiciaire par le Parlement sur proposition du Conseil de surveillance de la magistrature. A cette occasion, il a formulé la proposition d'instaurer un système d'élection des juges et des procureurs pour une durée indéterminée, à l'instar de l'engagement des autres membres de la fonction publique, en précisant que la loi d'organisation judiciaire prévoit déjà la possibilité de destituer un magistrat en cas de violation grave des devoirs de sa charge (art. 65 ss LOJ). Pour le Tribunal cantonal, le lien entre la proposition contenue dans la motion n° 984 et celle d'une élection pour une durée indéterminée résulte du but poursuivi, qui est de consolider l'indépendance des magistrats de l'ordre judiciaire, de sorte que ces deux propositions devraient être traitées simultanément par le Parlement.
 - Au sujet de l'avant-projet de loi sur l'organisation de la protection de l'enfant et de l'adulte, le Tribunal cantonal a souscrit aux options qui ont été retenues, notamment quant au choix de confier à une autorité administrative et non judiciaire les compétences en matière de protection de l'enfant et de l'adulte, de même en ce qui

concerne l'autorité de recours (la Cour administrative) et le juge compétent en matière de placement à des fins d'assistance (le juge administratif). En ce qui concerne la composition de l'autorité de protection, le Tribunal cantonal est d'avis qu'elle doit être présidée, dans chaque affaire, par un juriste, même lorsque le président titulaire – qui doit être juriste – est absent ou empêché. Les procédures étant complexes, il apparaît nécessaire qu'elles soient conduites par un juriste plutôt que par un travailleur social ou un psychologue.

- Quant à la motion n° 1003 portant sur l'accès en ligne à la jurisprudence, le Tribunal cantonal a exposé de quelle manière il a mis en œuvre les dispositions de la loi sur l'information et l'accès aux documents officiels et son règlement sur la diffusion de l'information par les autorités judiciaires, règlement qu'il a modifié le 19 janvier 2011 pour l'adapter aux exigences des nouveaux codes de procédures fédéraux.
- Le Tribunal cantonal a pris position sur l'avant-projet d'ordonnance sur le personnel de l'Etat. Il a en particulier émis des remarques au sujet de l'utilisation, à titre privé, des outils mis à disposition des employés de l'Etat, sur l'autorisation à requérir pour l'exercice d'une activité accessoire, sur l'étendue du congé pour l'exercice d'une charge publique, sur l'application aux magistrats des dispositions de l'ordonnance concernant le perfectionnement professionnel, ainsi que sur la procédure devant l'autorité de conciliation. Le Tribunal cantonal a, par ailleurs, formulé un certain nombre de propositions de modifications et compléments à apporter au projet d'ordonnance provisoire relatif à l'autorité de conciliation en matière de personnel de l'Etat.

8. L'ordonnance concernant l'exercice de la fonction de juge et de procureur à temps partiel (RSJU 181.111), entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2010, a été utilisée à deux reprises en 2011. D'une part, le juge permanent Pierre Broglin a réduit son temps de travail à 50% sur la base de l'article 4 de cette ordonnance, prenant une retraite anticipée pour l'autre 50%. D'autre part, la procureure Geneviève Bugnon a demandé à réduire provisoirement son temps de travail à 60% sur la base de l'article 5 de l'ordonnance pendant une année dès août 2011. La présidente du Tribunal cantonal, avec l'accord du Chef du Département de la justice et suite au préavis favorable du Collège des procureurs, a accédé à cette demande et désigné Mme Lisiane Poupon-Brêchet comme procureure e.r. à 40% pour la même période.

La présidente du Tribunal cantonal pour 2011

Sylviane Liniger Odiet

1. Nombre d'affaires introduites

	en 2007	en 2008	en 2009	en 2010	en 2011
Cour constitutionnelle	3	1	6	4	2
Cour civile	111	134	155	150	96
Cour administrative	169	132	150	151	131
Cour des assurances	185	139	162	154	117
Cour des poursuites	26	29	24	29	26
Chambre d'accusation	33	43	49	47	*
Chambre pénale des recours					35
Cour pénale	44	28	33	37	36
Cour de cassation	0	0	4	0	**
Cour criminelle	2	1	4	4	**
Total	573	507	587	576	443

2. Nombre d'affaires liquidées

	en 2007	en 2008	en 2009	en 2010	en 2011
Cour constitutionnelle	0	1	5	5	2
Cour civile	127	126	141	157	126
Cour administrative	156	151	147	140	128
Cour des assurances	183	154	155	165	162
Cour des poursuites	28	27	27	27	29
Chambre d'accusation	37	36	51	55	*
Chambre pénale des recours					31
Cour pénale	39	30	36	34	38
Cour de cassation	0	0	1	3	**
Cour criminelle	2	0	4	5	**
Total	572	525	567	591	516

** n'existe plus

* remplacée par la Chambre pénale des recours

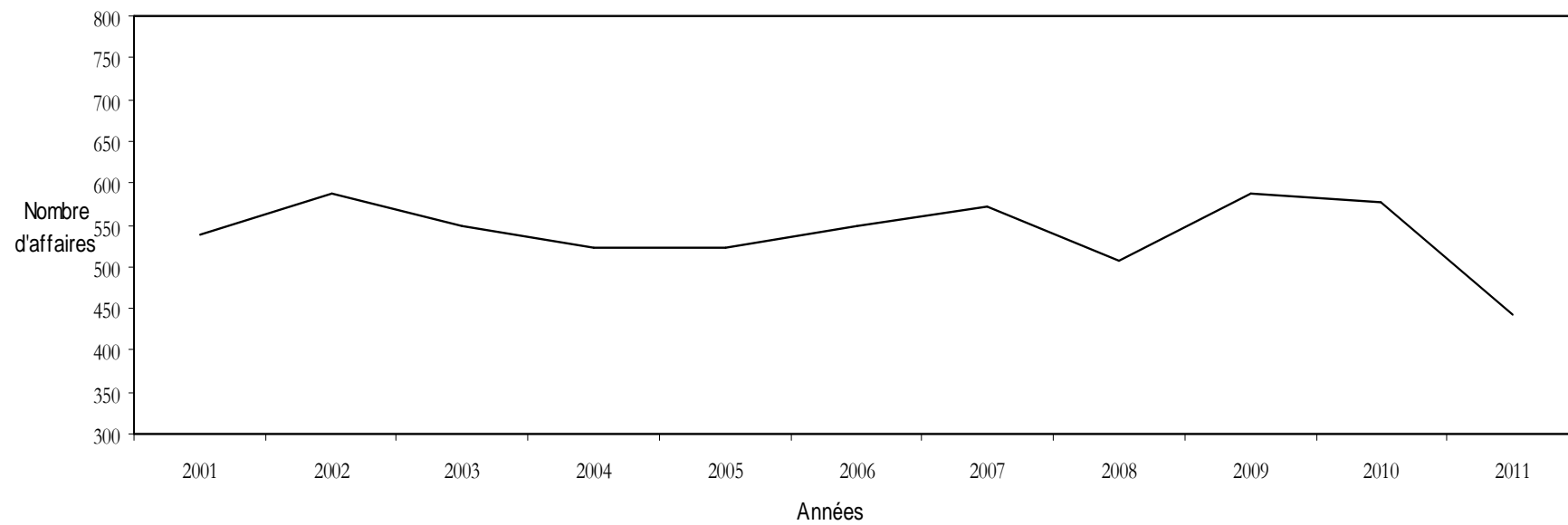
Nombre d'affaires pendantes à la fin de l'année

	en 2007	en 2008	en 2009	en 2010	en 2011
Cour constitutionnelle	3	0	1	0	0
Cour civile	43	51	65	58	28
Cour administrative	58	39	41	52	55
Cour des assurances	127	112	119	108	63
Cour des poursuites	2	4	1	3	0
Chambre d'accusation	4	11	9	1	*
Chambre pénale des recours					4
Cour pénale	13	11	8	11	9
Cour de cassation	0	0	3	0	**
Cour criminelle	1	1	1	0	**
Total	251	229	248	233	159

** n'existe plus

* remplacée par la Chambre pénale des recours

Evolution des affaires introduites au Tribunal cantonal de 2001 à 2011



A. Cour constitutionnelle

Au début de l'année 2011, aucune affaire n'était pendante. Il a été enregistré une requête en contrôle de conformité de la validité d'une modification d'un règlement communal. Cette requête a été rejetée. En outre, la Cour constitutionnelle a dû trancher un conflit de compétence opposant la justice civile à la Cour des assurances.

B. Cour civile

En 2011, 96 affaires ont été introduites. Cela représente une diminution de 36 % par rapport à l'année 2010. Cette évolution constitue la conséquence logique de l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2011, du nouveau Code de procédure civile. Désormais, sous réserve de quelques exceptions, le juge civil du Tribunal de première instance est compétent pour statuer sur toutes les affaires civiles, indépendamment de la valeur litigieuse.

La baisse du nombre d'affaires introduites s'explique en particulier par le fait que la Cour civile ne connaît plus des procédures de conciliation (exceptés quelques cas spéciaux). La Cour civile intervient en effet essentiellement en qualité d'autorité de recours. La quasi disparition des affaires dites "Instructions" a été compensée par la nette augmentation du nombre d'appels et de recours (de plus de 50 %) contre les décisions rendues en première instance.

Cour civile

	Affaires pendantes au 01.01		Affaires introduites durant l'année		Total		Liquidées par jugement		Liquidées d'une autre manière		Total		Affaires reportées en 2012	
	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2011	2012
Instructions	21	25	19	2	40	27	3	4	12	12	15	16	25	11
Appels / Recours	12	10	45	69	57	79	28	37	19	31	47	68	10	11
Assistances judiciaires, mesures provisoires, etc.	10	8	29	22	39	30	19	13	12	11	31	24	8	6
Conciliations	22	15	57	3	79	18	20	0	44	18	64	18	15	0
Total	65	58	150	96	215	154	70	54	87	72	157	126	58	28

Recours au Tribunal fédéral contre des arrêts rendus par le Tribunal cantonal en 2011 : 7 recours dont 6 rejetés et 1 en cours.

Recours au Tribunal fédéral contre des arrêts rendus par le Tribunal cantonal antérieurement à 2011 : 1 recours rejeté.

C. Cour administrative

En 2011, la Cour administrative a enregistré 131 nouvelles affaires, soit 10 % de moins que la moyenne des cinq années précédentes (147). Le nombre des affaires liquidées (128) est lui aussi quelque peu inférieur à la moyenne des années antérieures (145).

Aucun changement significatif n'est à signaler concernant la répartition des affaires en fonction des divers domaines.

Le nombre des affaires non liquidées à la fin de l'année 2011 (55) est quelque peu supérieur à la moyenne des cinq années précédentes (47).

Cour administrative

	Affaires pendantes au 01.01		Affaire introduites durant l'année		Total		Demandes adjudgées, totalement ou partiellement		Demandes rejetées		Retraits, sans objet, transactions, etc.		Total des affaires liquidées		Affaires reportées sur l'année suivante	
	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011
Actions	2	2	3	3	5	5	0	0	0	1	3	0	3	1	2	4
Administratif général	4	2	10	14	14	16	3	4	3	2	6	1	12	7	2	9
Aménagement du territoire	10	5	6	10	16	15	2	1	4	2	4	4	10	7	6	8
Divers	4	13	45	37	49	50	12	14	12	13	13	15	37	42	12	8
Etrangers	1	0	10	3	11	3	4	0	5	0	2	0	11	0	0	3
Fiscal	2	4	7	8	9	12	0	2	3	2	2	4	5	8	4	4
Fonction publique	10	8	10	5	20	13	9	3	2	5	0	2	11	10	9	3
Frais et dépens	0	3	4	0	4	3	1	1	0	0	0	0	1	1	3	2
Juge administratif	1	6	7	5	8	11	0	1	2	2	1	1	3	4	5	7
Marchés publics	0	3	6	6	6	9	1	1	1	0	1	5	3	6	3	3
Tutelles (y.c. PLAFA)	2	4	41	40	43	44	5	4	7	5	27	31	39	40	4	4
Droit foncier rural	5	2	2	0	7	2	2	1	3	1	0	0	5	2	2	0
Total	41	52	151	131	192	183	39	32	42	33	59	63	140	128	52	55

Recours au Tribunal fédéral contre des arrêts rendus par le Tribunal cantonal en 2011 : 3 recours dont 1 admis et 2 rejetés.

Recours au Tribunal fédéral contre des arrêts rendus par le Tribunal cantonal antérieurement à 2011 : 7 recours dont 1 admis et 6 rejetés.

D. Cour des assurances

En 2011, 117 nouvelles affaires ont été introduites devant la Cour des assurances, soit 37 affaires de moins qu'en 2010. Au 1er janvier 2011, 108 affaires étaient pendantes.

Au cours de l'exercice écoulé, la Chambre des assurances a liquidé 162 affaires et 63 affaires ont été reportées sur l'exercice 2012.

Le volume des nouvelles affaires, qui est en diminution par rapport à l'exercice 2010, a permis de réduire de manière importante le nombre d'affaires pendantes au 31 décembre 2011. C'est essentiellement dans le domaine de l'assurance-invalidité que la diminution du nombre d'affaires est significative. S'il est certes actuellement difficile de dire si cette baisse sera durable ou non, il est toutefois prévisible que les récentes modifications législatives fédérales en matière d'assurance-invalidité, qui auront pour effet d'accroître le nombre de refus, de réductions et de suppressions de rentes, entraîneront également une augmentation du nombre de recours.

Cour des assurances

	Affaires pendantes au 01.01		Affaires introduites durant l'année		Total		Demandes adjudgées totalement ou partiellement		Demandes rejetées		Retraits, sans objet, transactions, etc.		Total des affaires liquidées		Affaires reportées sur l'année suivante	
	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011
AVS	14	8	6	4	20	12	7	4	4	1	1	2	12	7	8	5
AI	58	51	73	49	131	100	35	25	29	27	16	24	80	76	51	24
AFA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
APG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AFA	4	0	2	0	6	0	2	0	3	0	1	0	6	0	0	0
AMAL	7	9	13	4	20	13	3	4	6	3	2	4	11	11	9	2
PC à l'AVS/AI	6	3	6	8	12	11	3	2	3	1	3	6	9	9	3	2
LAA	17	24	33	23	50	47	7	10	17	17	2	1	26	28	24	19
AM	1	0	0	1	1	1	0	0	1	0	0	0	1	0	0	1
ACH	6	7	12	14	18	21	3	8	6	2	2	7	11	17	7	4
LPP	6	6	9	14	15	20	8	8	1	5	0	1	9	14	6	6
Total	119	108	154	117	273	225	68	61	70	56	27	45	165	162	108	63

Recours au Tribunal fédéral contre des arrêts rendus par le Tribunal cantonal en 2011 : 8 recours dont 1 rejeté et 7 en cours.

Recours au Tribunal fédéral contre des arrêts rendus par le Tribunal cantonal antérieurement à 2011 : 10 recours dont 3 admis et 7 rejetés.

E. Tribunaux arbitraux en matière d'assurances

1. Tribunal arbitral en matière d'assurance-maladie

Une seule affaire était pendante au début de l'année 2011. Elle a été reprise dans le courant de l'année, après un jugement du Tribunal fédéral déclarant irrecevable un recours formé contre une décision incidente rendue par le Tribunal arbitral. Cette affaire n'était pas encore liquidée à la fin de l'année.

Aucune nouvelle affaire n'a été introduite.

2. Tribunal arbitral en matière d'assurance-accidents

Aucune affaire n'était pendante en début d'exercice et aucune nouvelle procédure n'a été enregistrée.

F. Cour des poursuites et faillites

Les trois offices de poursuites et faillites du canton ont fait l'objet d'une inspection en février 2011 après que les préposés ont transmis leur rapport annuel à la Cour des poursuites et faillites. Cela a permis de confirmer que les offices sont bien gérés et que les dossiers sont traités avec diligence et dans le respect des dispositions légales en vigueur.

Pour les trois offices, l'année 2011 aura été marquée par la stabilité, à un niveau élevé, du volume d'affaires. Les Franches-Montagnes enregistrent même une légère augmentation du nombre de commandements de payer et des saisies. A Porrentruy, le volume est stable et un nouveau record a été enregistré pour les commandements de payer. A Delémont, pour la troisième année consécutive, la barre des 15'000 commandements de payer a été franchie.

Le nombre de faillites ouvertes en 2011 est important avec 134 faillites prononcées tandis que 125 faillites ont été liquidées par les trois offices.

La fonction d'agent de poursuites ayant été supprimée, la notification des actes de poursuites intervient désormais principalement par la Poste, respectivement à l'office s'agissant des saisies ; lorsque la notification postale échoue, il est fait appel à PostLogistique, puis à la police. Le nouveau système donne satisfaction.

L'année 2011 a également été marquée par le changement de système informatique. L'opération a pu être menée à bien grâce à l'engagement du personnel des offices qui ont dû faire face à une importante surcharge de travail en raison de ce changement. Le nouveau système est compatible avec le projet e-LP mis en place au niveau de la Confédération. Celui-ci se développe peu à peu ; les premières réquisitions de poursuite transmises par informatique sont parvenues aux offices en fin d'année dernière. Les créanciers adhèrent progressivement au niveau système ce qui permettra notamment de réduire quelque peu les travaux de saisie de données, au niveau des offices.

La Cour des poursuites et faillites a enregistré 15 plaintes et 11 autres affaires en 2011. Elles ont toutes été liquidées.

Le tableau suivant illustre le volume d'affaire des trois offices de poursuites et faillites du canton :

	2009	2010	2011
Commandement de payer	29'336	29'591	28'996
Ouverture de faillites	98	113	134
Liquidations de faillites	111	99	125
Saisies exécutoires	19'110	20'427	19'751
Réalisations	5'591	6'233	5'636

Les pertes résultant des faillites liquidées en 2011 s'élèvent à un montant total de Fr. 10'078'549.40.

G. Chambre pénale des recours

Suite à l'entrée en vigueur du Code de procédure pénale suisse (CPP) au 1^{er} janvier 2011, la Chambre d'accusation a été supprimée. La seule affaire en cours en 2010 a été liquidée début 2011.

En 2011, la Chambre pénale des recours, pour sa première année d'existence, a reçu au total 35 recours et demandes de récusation. On peut toutefois relever que le début de l'année a été calme, ce qui s'explique par l'entrée en vigueur du nouveau code.

La très grande majorité des recours ont été interjetés contre des ordonnances de non-entrée en matière, de classement ou de suspension de l'instruction prises par le Ministère public. Seul trois recours concernent des décisions de détention provisoire ou pour motifs de sûreté émanant du juge des mesures de contrainte. Les demandes de récusation concernent tant les magistrats du Ministère public que ceux du Tribunal de première instance.

Aucune conclusion ne peut être tirée de ces chiffres faute de recul. Une comparaison avec les statistiques des années passées s'avère délicate, dans la mesure où les compétences de la Chambre pénale des recours sont différentes de celles de la Chambre d'accusation.

La Chambre pénale des recours a également instauré une permanence les week-ends et jours fériés compte tenu de l'entrée en vigueur du CPP.

Chambre pénale des recours

Genres d'affaires introduites	Affaires introduites en 2011	Total	Demandes adjudgées totalement ou partiellement	Demandes rejetées	Retraits, sans objet, transactions, etc.	Total	Affaires reportées en 2012
Recours contre classements, non-entrées en matière, suspensions du Ministère public	20	20	0	12	5	17	3
Recours contre décisions du Juge des mesures de contrainte (détention)	3	3	0	3	0	3	0
Séquestre	4	4	1	2	1	4	0
Autres mesures de contrainte	0	0	0	0	0	0	0
Récusation	5	5	0	3	1	4	1
Divers	3	3	0	1	2	3	0
Total	35	35	13	9	9	31	4

Recours au Tribunal fédéral contre des arrêts rendus par le Tribunal cantonal en 2011 : 3 recours, dont 1 rejeté et 2 en cours.

La Chambre pénale des recours a encore examiné mensuellement les rapports des détenus remis par le Ministère public.

H. Cour pénale

Durant l'année 2011, 36 nouvelles affaires ont été introduites, soit une de moins qu'en 2010. Au début de l'exercice, 11 affaires étaient encore pendantes au début de l'exercice. Au total, 38 affaires ont été liquidées et 9 ont été reportées en 2012.

Quatre recours ont été déposés auprès du Tribunal fédéral dont deux ont été rejetés, alors que deux sont encore pendants.

Cour pénale

	Affaires pendantes au début 2011		Affaires introduites en 2011		Total		Liquidées par jugement		Liquidées par renvoi ou d'une autre manière		Total		Affaires reportées en 2012	
	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2011	2012
Appels *	5	9	32	29	37	38	19	27	9	3	28	30	9	8
Mineurs	2	0	0	0	2	0	0	0	2	0	2	0	0	0
Divers	1	2	5	7	6	9	2	6	2	2	4	8	2	1
Total	8	11	37	36	45	47	21	33	13	5	34	38	11	9

* y compris les pourvois en 2010.

Recours au Tribunal fédéral contre des arrêts rendus par le Tribunal cantonal en 2011 : 4 recours, dont 2 rejetés et 2 en cours.

Recours au Tribunal fédéral contre des arrêts rendus par le Tribunal cantonal antérieurement à 2011 : 6 recours, dont 1 admis et 5 rejetés.

I. Commission des examens d'avocat

Durant l'année écoulée, la Commission des examens d'avocat a tenu deux sessions.

Lors de celle de printemps, cinq candidat-e-s se sont présentés aux épreuves écrites. Deux ont échoué. Les trois autres candidats se sont vu délivrer leur brevet d'avocat après avoir passé avec succès les examens oraux.

Lors de la session d'automne, six candidats ont tenté d'obtenir le brevet, mais seuls trois ont réussi. Deux candidats ont en effet échoué aux épreuves écrites, tandis qu'une troisième échouait aux épreuves orales.

Six nouveaux brevets d'avocat ont ainsi été délivrés en 2011.

Il convient finalement de signaler que la loi concernant la profession d'avocat (art. 27 à 36), de même que l'ordonnance sur le stage et les examens d'avocat ont été modifiées. Un délai de cinq ans après la fin du stage, délai prolongeable pour des motifs justifiés et en cas d'échec à l'examen, a notamment été introduit pour l'inscription aux examens.

J. Commission des examens de notaire

Session de printemps 2011

Une seule candidate s'était inscrite pour la deuxième partie des examens. Elle a malheureusement échoué aux épreuves écrites.

Session d'automne 2011

La candidate qui s'était présentée en vain à la session de printemps a réussi les épreuves écrites lors de sa deuxième tentative. Il a toutefois été admis qu'elle ne se présente aux épreuves orales que lors de la session de printemps 2012, compte tenu des raisons personnelles qu'elle a fait valoir.

Le deuxième candidat inscrit pour la deuxième partie des examens a malheureusement échoué aux épreuves écrites.

Aucun brevet de notaire n'a dès lors été délivré en 2011.

Il convient par ailleurs de signaler que l'ordonnance sur le stage et les examens de notaire a été modifiée pour tenir compte de l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2011 des nouveaux codes de procédure fédéraux.

K. Commissions de conciliation en matière de bail

Les présidents des commissions de conciliation ont déposé leur rapport d'activité à la Cour civile conformément à l'article 11 de l'ordonnance concernant les commissions de conciliation en matière de bail et la consignation du loyer (RSJU 182.351).

❖ Delémont

Durant l'exercice 2011, la Commission de conciliation a traité 89 dossiers (86 dossiers en 2010), dont 40 ont abouti à une conciliation. La Commission a siégé à 72 reprises. Les affaires les plus fréquentes portaient, dans l'ordre, sur des contestations relatives à des hausses de loyer, à la résiliation du bail et à des demandes de paiement de loyers et autres montants impayés.

❖ Franches-Montagnes

Le nombre des cas traités en 2011 est demeuré stable, mais il est souligné que depuis l'entrée en vigueur du nouveau Code de procédure civile, la tâche de la Commission est devenue plus difficile à exercer. Les demandes de renseignements téléphoniques font désormais partie du travail quotidien du président de la Commission. Celle-ci a siégé à 10 reprises en 2011. Cinq affaires sur un total de 11 ont abouti à une conciliation. Plus de la moitié des affaires relevait de la résiliation du bail. Cinq cas sont reportés en 2012.

❖ Porrentruy

Durant l'année écoulée, 60 affaires (43 en 2010) ont été soumises à la Commission de conciliation, dont 20 ont abouti à une conciliation. La moitié environ des affaires portaient sur des contestations relatives à la résiliation du bail.

La Commission a siégé à 51 reprises. Cinq affaires restent pendantes à fin 2011.

**RAPPORT DU TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE
POUR L'ANNEE 2011**

I. Remarques préliminaires

Le présent rapport est établi conformément aux articles 64 al. 1 de la Loi sur l'organisation judiciaire (LOJ) et 25 du Règlement du Tribunal de première instance (RTPI).

L'exercice 2011 du Tribunal de première instance (TPI) a été essentiellement marqué par les travaux importants d'adaptation à la suite de l'entrée en vigueur des codes fédéraux de procédures pénale et civile (cf. chiffre. III ci-dessous).

II. Personnel

a) Juges

Les cinq postes et demi de magistrats attribués au TPI (art. 30 LOJ) ont été occupés, en 2011, par Pierre Lachat, président, Carmen Bossart Steulet, vice-présidente, Corinne Suter, Damien Rérat, Pascal Chappuis et Madeleine Poli Fueg à mi-temps.

La répartition des affaires entre les juges a été revue en fonction des nouvelles attributions découlant de l'entrée en vigueur des nouveaux codes de procédure.

Cinq juges suppléants ont été élus par le Parlement (art. 30 LOJ) Il s'agit de Mmes Laurence Brenlla, Lydie Montavon, Maude Rennwald et MM Michel Dind et Michel Rion.

La matière a été répartie de la manière suivante :

Droit pénal : Juge référent P. Lachat
Matière répartie entre P. Lachat, P. Chappuis et
C. Suter

Mesures de contraintes
pénales : Juge référente M. Poli Fueg
Matière répartie entre M. Poli Fueg et D. Rérat

<u>Droit civil</u> : (hors droit de la famille, du bail et du travail)	Juge référent D. Rérat Matière répartie entre D. Rérat, P. Lachat et C. Suter
<u>Droit de la famille</u> :	Juge référente C. Suter Matière répartie entre C. Suter, P. Chappuis, M. Poli Fueg et C. Bossart Steulet
<u>Droit du travail</u> :	Juge référente C. Bossart Steulet Matière répartie entre C. Bossart Steulet et D. Rérat
<u>Droit du bail</u> :	Juge référent D. Rérat Matière répartie entre D. Rérat et C. Bossart Steulet
<u>Droit des poursuites</u> :	Juge référent P. Chappuis Matière répartie entre P. Chappuis et D. Rérat
<u>Droit administratif</u> :	Juge référente C. Bossart Steulet Matière traitée par C. Bossart Steulet, suppléant P. Chappuis

Tous-tes les juges sont juges assesseur-e-s au Tribunal pénal qui traite les affaires importantes où la peine prévisible est supérieure à 2 ans.

De même, les six juges assument la permanence comme juge des mesures de contraintes la nuit, le samedi et les jours fériés.

Par ailleurs, les six juges du Tribunal de première instance fonctionnent à tour de rôle en qualité de suppléants(es) du Juge des mineurs en cas d'empêchement du Juge Yves Richon.

b) Greffières

Depuis le début de l'année 2011, le TPI dispose d'un demi-poste de greffier(ère) supplémentaire suite à l'entrée en vigueur des nouvelles procédures pénale et civile fédérales. S'agissant des modifications intervenues au sein du greffe, Madeleine Poli Fueg a été élue juge avec effet au 1er janvier 2011 et Nathalie Brahier a été nommée greffière auprès du Tribunal cantonal. Ainsi, les deux postes et demi dont dispose le TPI depuis le 1er janvier 2011 ont été occupés par Laurence Brenlla, à mi-temps, Nathalie Brahier du 1er janvier au 31 mai 2011, Lydie Montavon du 1er juillet au 31 décembre 2011 et Marjorie Noirat du 1er août au 31 décembre 2011, à plein temps. Pour compléter l'effectif, des greffiers-ères e.r. ont été nommés, à savoir Florine Jardin

du 1er janvier au 31 mars 2011, Émilie Guerdat du 1er avril au 31 juillet 2011, toutes deux à mi-temps, et Thomas Schaller du 1er juin au 31 juillet 2011, à plein temps.

c) *Commis-Greffiers-ères*

L'effectif des commis-greffiers-ères a été augmenté au 1er janvier 2011 suite à la création d'un nouveau poste de travail à 100% lié à l'entrée en vigueur des nouveaux codes de procédure fédéraux.

Deux nouvelles commis-greffières, Anne Wolfer et Claudia Sauget-Moser, ont pris leur fonction au 1er janvier 2011.

A ce jour, l'effectif actuel du personnel administratif des greffes correspond à 10,8 postes à temps complet et se répartit entre les collaboratrices et collaborateurs suivants :

- Christiane Bader-Fridez	50 %	
- Fabienne Baumgartner	100 %	
- Stéphanie Cerf	50 %	
- Muriel Charmillot Dec	50 %	(comptabilité)
- Maryline Courbat	100 %	
- Christine Domont	50 %	
- Chantal Meyer	50 %	
- Odile Prongué	90 %	
- Sandra Ryser	100 %	
- Claudia Sauget-Moser	100 %	
- Alain Steger	100 %	
- Andrée Varrin	100 %	
- Ruth Wermeille	40 %	
- Anne Wolfer	100 %	(comptabilité à 50 %)

d) *Apprenties et stagiaires*

Mégane Reber est en 3ème année d'apprentissage. Vanille Wäspe est en 2ème année d'apprentissage.

14 avocats(es)-stagiaires, 1 notaire-stagiaire, 2 étudiants universitaires et 2 auditrices de justice venant de l'Ecole de la Magistrature à Bordeaux ont accompli des stages au Tribunal de première instance durant l'exercice 2011.

III. Entrée en vigueur au 1er janvier 2011 du Code de procédure pénale et du Code de procédure civile

Hormis les tâches habituelles, l'activité du Tribunal de première instance durant l'année 2011 a porté sur la mise en œuvre du Code de procédure pénale et du Code de procédure civile, en vigueur dès le 1er janvier 2011.

Grâce à une bonne formation préalable, acquise en 2010 à l'occasion de cours ad hoc, le personnel du Tribunal de première instance était prêt au début 2011 pour mettre en application les nouveaux codes.

Les nouvelles pratiques se sont faites sans heurts particuliers.

Sur le plan pénal, il y a trois nouveautés principales. Le juge pénal est compétent seul pour prononcer des peines allant jusqu'à 2 ans alors que sa compétence n'était que d'un an auparavant. Par contre, il ne peut plus décerner d'ordonnance pénale.

Le Tribunal pénal, composé de trois juges du Tribunal de première instance, a repris les compétences du Tribunal correctionnel et de la Cour criminelle.

Enfin, le Tribunal des mesures de contraintes doit contrôler toutes les décisions du Ministère public concernant la détention ou les moyens d'enquêtes empiétant sur la liberté personnelle des individus.

La charge de travail du juge pénal a été allégée. Celle du Tribunal pénal n'a pas été plus lourde que celle du Tribunal correctionnel. Par contre, le juge des mesures de contraintes a dû intervenir dans une mesure double à celle envisagée.

Sur le plan civil, les modifications ont trait d'une part à la nécessité d'une audience de conciliation et d'autre part, à la compétence matérielle illimitée du juge civil. La charge du travail s'en est trouvée augmentée.

Globalement, on doit constater que le Tribunal de première instance a fait face à satisfaction à ces nouveautés grâce à l'engagement de chacun-e et aux moyens en personnel et en matériel mis à disposition par les instances parlementaires et gouvernementales.

IV. Activités

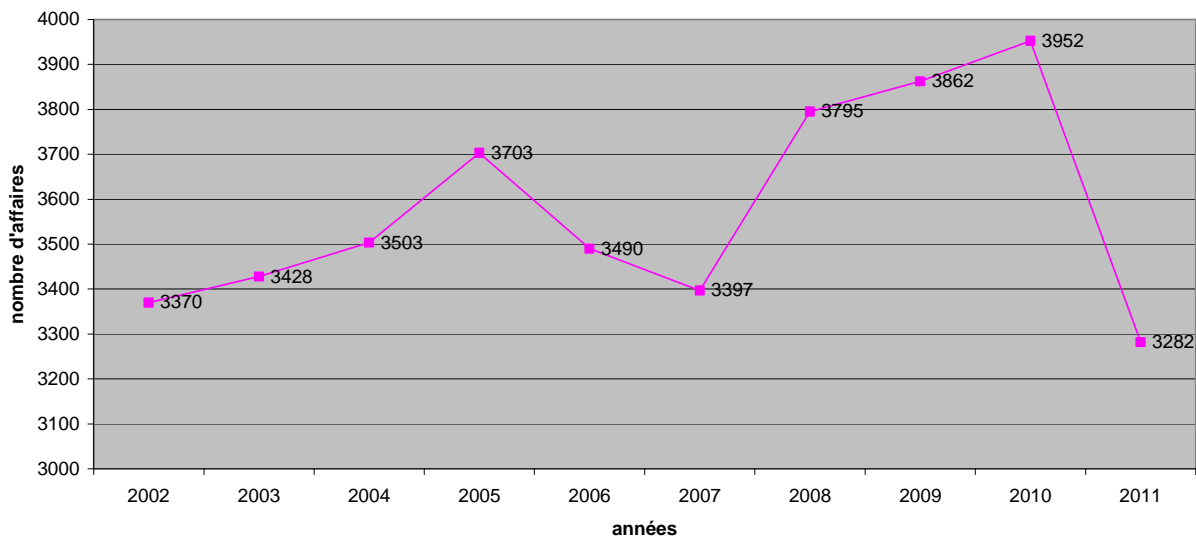
Le Collège des Juges a tenu 10 séances en 2011, au cours desquelles les questions relatives au suivi général des affaires et au fonctionnement de l'administration judiciaire de première instance ont été traitées. Le Collège a procédé à deux reprises, soit à fin juin et à fin décembre, à un contrôle approfondi du suivi des dossiers. Il en ressort en substance que les affaires sont traitées avec toute la diligence requise et dans des délais raisonnables.

Le Collège a rencontré M. le Ministre de la Justice le 17 novembre 2011 et la marche du Tribunal de première instance a été discutée avec lui à satisfaction.

Au 31 décembre 2011, 75 affaires, tous domaines d'activités confondus, étaient pendantes depuis plus d'une année (76 en 2002; 47 en 2003; 58 en 2004; 72 en 2005; 61 en 2006, 64 en 2007, 101 en 2008, 81 en 2009, 118 en 2010).

En 2011, tous domaines d'activités confondus, 3'282 nouvelles affaires (3'952 en 2010) ont été introduites et 3'560 affaires (3'925 en 2010) ont été liquidées en cours d'exercice.

Affaires reçues par le TPI depuis 2002 tous domaines confondus



La différence entre les affaires entrées en 2010 et 2011 provient de la diminution des affaires pénales qui ont passé de 1246 en 2010 à 317 en 2011, soit 929 affaires en moins.

Cette diminution des affaires pénales se retrouve essentiellement dans la suppression des ordonnances de condamnation et des procédures annexes (radiations du casier judiciaire et révocations de sursis), matières peu gourmandes en temps. Ainsi, la baisse sensible du chiffre des affaires pénales entrées en 2011 n'est pas représentative de la charge de travail. Elle est compensée en grande partie par les dossiers civils, plus complexes et plus nombreux dont plusieurs portent sur des valeurs litigieuses très élevées, de plusieurs millions, qui sont déférées au Juge civil du Tribunal de première instance puisqu'il a repris toutes les affaires de la compétence de la Cour civile statuant en première instance.

En matière civile, les procédures au fond ont commencé à être introduites dès la deuxième partie de l'année 2011, à la suite des conciliations non réussies. Leur nombre est en augmentation par rapport à 2010.

Par ailleurs, l'année 2011 est la première année de travail sous l'égide des nouveaux codes de procédure. Il s'agit d'une période de transition et l'on doit s'attendre ces prochains temps à une augmentation en nombre et en importance des affaires après la période de rodage.

Le graphique des affaires reçues en 2011 n'est donc pas représentatif de la réalité du travail que doit assumer le Tribunal de première instance.

Il est aussi à signaler que le juge des mesures de contrainte a eu plus d'affaires à traiter que ce qui était prévu (110). Les mesures de contrainte, notamment les détentions provisoires, sont à traiter toutes affaires cessantes, puisque le délai en la matière est fixé à 48 heures, à la minute près. Par ailleurs, la responsabilité que porte le magistrat seul n'est pas des moindres, dans la mesure où la décision qu'il prend porte atteinte à la liberté individuelle, liberté fondamentale de notre droit.

Le total des affaires pendantes au 31 décembre 2011 s'élève à 814 (1'092 au 31 décembre 2010).

Conformément à l'article 12 de la Loi instituant le Conseil de prud'hommes, les Greffiers(ères) du Conseil de prud'hommes donnent des renseignements gratuits sur toute question relevant de la compétence de cette juridiction. C'est ainsi qu'en plus des affaires ressortant de la statistique, 84 personnes (69 en 2010) ont été reçues au greffe pour un entretien à la suite d'une demande de renseignements ou en vue du dépôt d'une requête et il a été donné suite à 685 demandes téléphoniques (794 en 2011).

En application du droit matrimonial, 58 rapports d'audition de mineurs (33 par le Tribunal des mineurs, 25 par le Tribunal de première instance) ont été élaborés dans le cadre des procédures traitées en 2011 (26 en 2010). Pour ce faire, les juges civils du Tribunal de première instance ont bénéficié de l'appui du Service social du Tribunal des mineurs.

Pour plus de détails et s'agissant des données chiffrées par secteur, il est renvoyé aux divers tableaux de la statistique du TPI.

Les juges et leurs collaborateurs ont perfectionné leur formation en suivant des séminaires et en participant aux cours organisés par le Service des ressources humaines de la République.

Une rencontre avec les juges et greffiers-ères du Tribunal d'arrondissement de Moutier a eu lieu à Moutier, en vue de procéder à un échange d'expériences professionnelles et de renforcer notre collaboration.

Comme par le passé, des classes du Lycée, de Saint-Charles et de l'École professionnelle sont venues assister à des audiences et ont pu s'entretenir à cette occasion avec les magistrats.

V. Archives

Dans le courant de l'été 2009, une collaboration a été instaurée avec M. François Noirjean, archiviste cantonal, aux fins de trouver une solution pour régler le problème de l'archivage des dossiers de la justice de première instance. Un groupe de travail formé d'un juge (Pierre Lachat), d'une greffière (Nathalie Brahier) et de l'archiviste cantonal complété par un spécialiste (M. Philippe Barras) a formulé des propositions pour permettre un tri des archives et une utilisation optimale des locaux du Château. C'est ainsi que du 1er mars 2010 au 28 février 2011, M. Philippe Barras, archiviste professionnel, a procédé avec efficacité au tri, à l'épuration et au classement des archives du Tribunal de première instance. Cette activité a continué et va perdurer avec Mme Carine Pomodoro, archiviste, engagée à 50% de mai 2011 à fin octobre 2011, à 100% en novembre 2011 et à 40% de décembre 2011 à mai 2012.

VI. Conclusion

Le Collège des Juges du TPI dresse un bilan positif de l'année 2011, tout en constatant que les affaires à traiter sont, de manière générale, de plus en plus complexes.

Le Collège considère que la justice de première instance fonctionne de manière adéquate et efficace.

Au nom du Tribunal de première instance

Le président

Pierre Lachat

La greffière

Laurence Brenlla

Affaires reçues par le TPI du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011

	2011
- Juge pénal	317
- Tribunal pénal	11
- Tribunal des mesures de contrainte	110
- Droit de la famille et tutelles	476
- Autres affaires civiles	424
- Assistance judiciaire gratuite	347
- Droit des poursuites	1251
- Conseil de Prud'hommes	101
- Tribunal des baux à loyers et à ferme	81
- Droit administratif	62
- Non contentieux administratif	102
- Total	3'282

Affaires pendantes depuis plus d'une année

2011

- Juge pénal	17
- Tribunal pénal	1
- Tribunal des mesures de contraintes	0
- Droit de la famille et tutelles	29
- Autres affaires civiles	8
- Assistance judiciaire gratuite	12
- Droit des poursuites	2
- Conseil de Prud'hommes	2
- Tribunal des baux à loyers et à ferme	0
- Droit administratif	4
- Non contentieux administratif	0
- Total	75

Affaires pénales

Juge pénal

<u>Affaires pendantes au 01.01.2011</u>	<u>Affaires introduites en 2011</u>	<u>Total</u>	<u>Affaires liquidées</u>	<u>Affaires reportées en 2012</u>	<u>Affaires pendantes depuis plus d'une année</u>
317	317	634	517	117	17

Tribunal pénal

<u>Affaires pendantes au 01.01.2011</u>	<u>Affaires introduites en 2011</u>	<u>Total</u>	<u>Affaires liquidées</u>	<u>Affaires reportées en 2012</u>	<u>Affaires pendantes depuis plus d'une année</u>
2	11	13	9	4	1

Tribunal des mesures de contrainte

<u>Affaires pendantes au 01.01.2011</u>	<u>Affaires introduites en 2011</u>	<u>Total</u>	<u>Affaires liquidées</u>	<u>Affaires reportées en 2012</u>	<u>Affaires pendantes depuis plus d'une année</u>
0	110	110	110	0	0

Affaires civiles

	<u>Affaires pendantes au 01.01.2011</u>	<u>Affaires introduites en 2011</u>	<u>Total</u>	<u>Affaires liquidées</u>	<u>Affaires reportées en 2012</u>	<u>Affaires pendantes depuis plus d'une année</u>
TOTAL	703	2'498	3'201	2'575	626	51
<i>dont assistance judiciaire</i>	152	347	499	407	92	12

Affaires du droit du travail

<u>Affaires pendantes au 01.01.2011</u>	<u>Affaires introduites en 2011</u>	<u>Total</u>	<u>Affaires liquidées</u>	<u>Affaires reportées en 2012</u>	<u>Affaires pendantes depuis plus d'une année</u>
24	101	125	101	24	2

Affaires du droit du bail à loyer et à ferme

<u>Affaires pendantes au 01.01.2011</u>	<u>Affaires introduites en 2011</u>	<u>Total</u>	<u>Affaires liquidées</u>	<u>Affaires reportées en 2012</u>	<u>Affaires pendantes depuis plus d'une année</u>
18	81	99	83	16	0

Affaires administratives

Droit administratif

<u>Affaires pendantes au 01.01.2011</u>	<u>Affaires introduites en 2011</u>	<u>Total</u>	<u>Affaires liquidées</u>	<u>Affaires reportées en 2012</u>	<u>Affaires pendantes depuis plus d'une année</u>
20	62	82	67	16	4

Non contentieux successoral

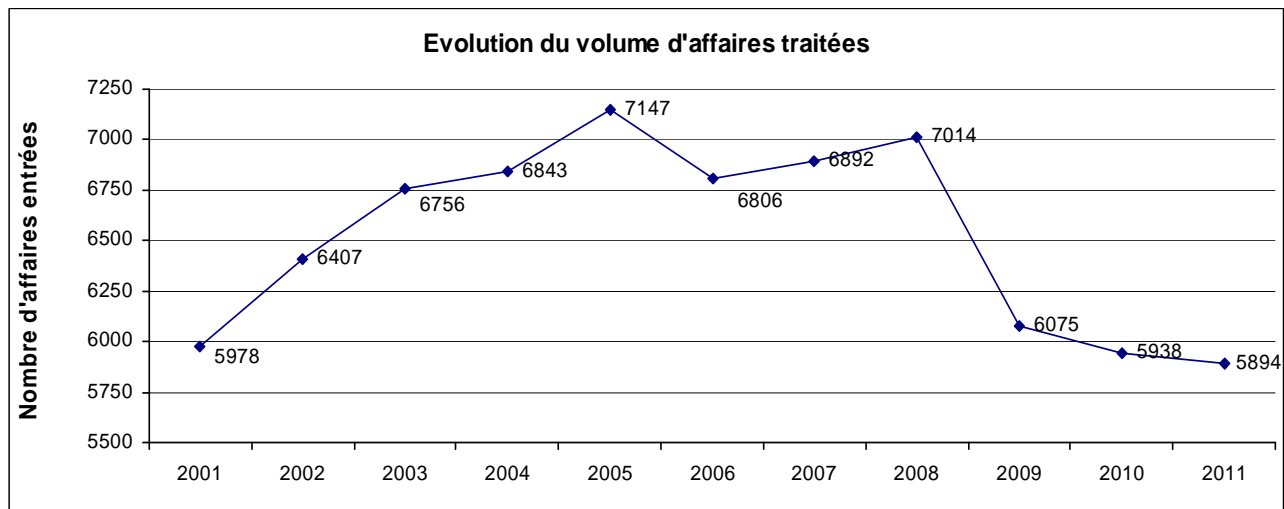
<u>Affaires pendantes au 01.01.2011</u>	<u>Affaires introduites en 2011</u>	<u>Total</u>	<u>Affaires liquidées</u>	<u>Affaires reportées en 2012</u>	<u>Affaires pendantes depuis plus d'une année</u>
8	102	110	98	11	0

RAPPORT DE GESTION DU MINISTERE PUBLIC

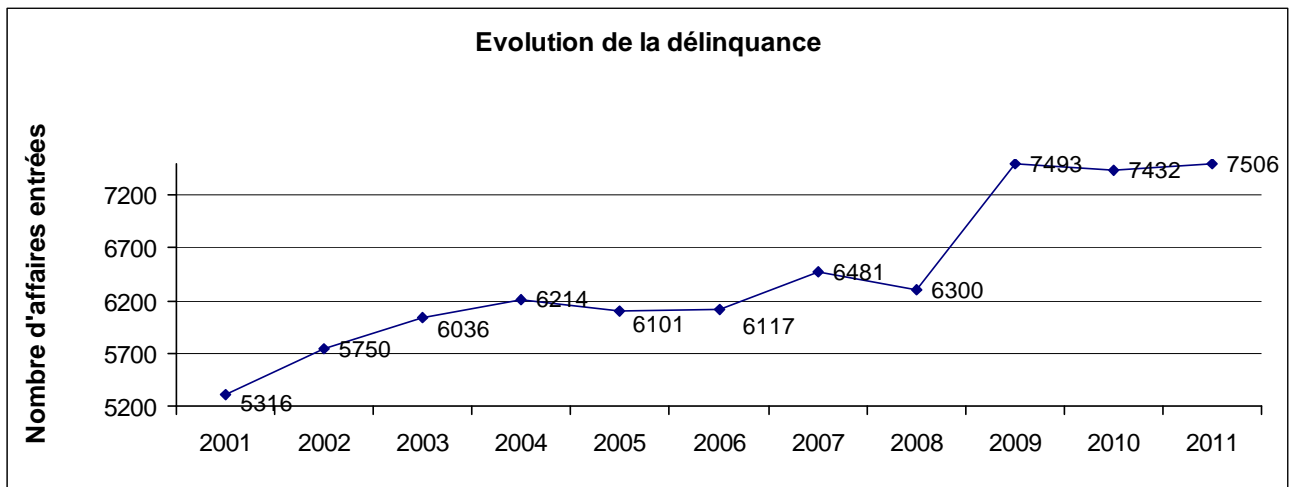
sur l'administration de la justice pénale en 2011

I. CONSIDERATIONS GENERALES

1. L'année 2011 a été marquée par l'entrée en vigueur du nouveau CPP. Suite à cette modification fondamentale, le rôle du Ministère public s'est trouvé fortement renforcé dans le processus de la poursuite pénale. Le Ministère public, outre son rôle dans la conduite des enquêtes préliminaires (instructions des dossiers pénaux) s'est vu confier en outre la tâche de mener les conciliations s'agissant des délits à requête et est maintenant la seule autorité pouvant délivrer des ordonnances pénales. Ainsi, une bonne partie des tâches qui étaient dévolues au Juge pénal est maintenant du ressort du Ministère public. D'autre part, le nouveau CPP ne connaît pas le renvoi direct au juge pénal; tous les dossiers doivent donc faire l'objet d'une instruction avant, cas échéant, d'être transmis à l'autorité de jugement. Pour mener à bien ces tâches, le Ministère public a été renforcé au niveau du personnel mais il s'est avéré après une année d'exercice que la dotation prévue est insuffisante. Cette question est abordée sous le point II chiffre 2.
2. En 2011, le Ministère public a enregistré au total 5894 nouveaux dossiers, soit 44 de moins que l'année précédente. On note ainsi une relative stabilité du nombre des affaires traitées.
3. On observe la même relative stabilité s'agissant de l'évolution de la délinquance générale en 2011 dans le canton puisque le nombre d'infractions passe de 7432 pour 2010 à 7506 en 2011, soit une augmentation de 1%.
4. L'évolution du volume d'affaires traitées par le Ministère public se présente ainsi depuis 2001 :



Si on prend en considération le nombre d'infractions commises pour la même période, l'évolution se présente ainsi :



II. GESTION DES AFFAIRES

1. Statistiques

Etat des affaires pendantes, enregistrées et liquidées, toutes procédures confondues (nouvelles et 26 Li CP)

2011	Nombre de dossiers
Pendantes au 1.1.2011	306
Enregistrées en cours d'exercice	5894
Liquidées en cours d'exercice	5381
Pendantes au 31.12.2011	820

Types de criminalité

Le tableau ci-dessous donne la statistique complète des infractions répertoriées en 2011 (si le nombre de 7506 est supérieur à celui des affaires enregistrées – 5894 -, cela s'explique par le fait qu'un rapport de dénonciation peut être dirigé contre plusieurs suspects ou peut comporter plusieurs infractions retenues contre un seul suspect).

Infractions	2010	2011	Var. en %	Infractions	2010	2011	Var. en %
Infr. à la LCR (ivresse /stup.)	407	253	- 62,1	Infr. à la LiCPS (cond. inconvenante)	155	145	- 6,5
Infr. à la LCR (autres)	2315	2121	- 9,1	Infr. au CPC (mise à ban)	207	133	- 55,6
Infr. à la LCR (AO impayées)	300	297	- 1	Infr. à la LAub	31	21	- 32,3
CPS (137-172) Patrimoine	2550	2970	+ 16,5	Infr. à la LEaux / LPE / LFor / LFE	21	20	- 5,2
CPS (111-136) vie / intégrité physique	312	276	- 13	Infr. à la LCAT	10	4	- 40
CPS (173-179) Honneur	179	183	+ 2,2	Infr. à la LPA (prot. des animaux)	13	12	- 6,7
CPS (180-186) Liberté	149	184	+ 23,5	Infr. à la LPIDN (prot. inc. dang. nat.)	1	4	+ 400
CPS (187-200) intégrité sexuelle	23	27	+ 17,4	Infr. aux dispositions fédérales sur les assurances sociales	77	86	+ 11,7
CPS (213-220) Famille	51	87	+ 70,6	Infr. à la LCDF (chemins de fer)	12	23	+ 91,6
CPS (221-230) incendie / explosion	30	42	+ 40	Infr. à la LStup	230	269	+ 17
CPS (303-311) administration / justice	15	19	+ 26,7	Infr. à la LEtr	142	113	- 20,5
CPS Autres	117	122	+ 4,3	Infr. à la LArm	85	95	+ 11,8
				Total	7432	7506	+ 1

Ce tableau fait ressortir l'évolution du type de criminalité dans notre canton dans le courant de l'année 2011.

On constate :

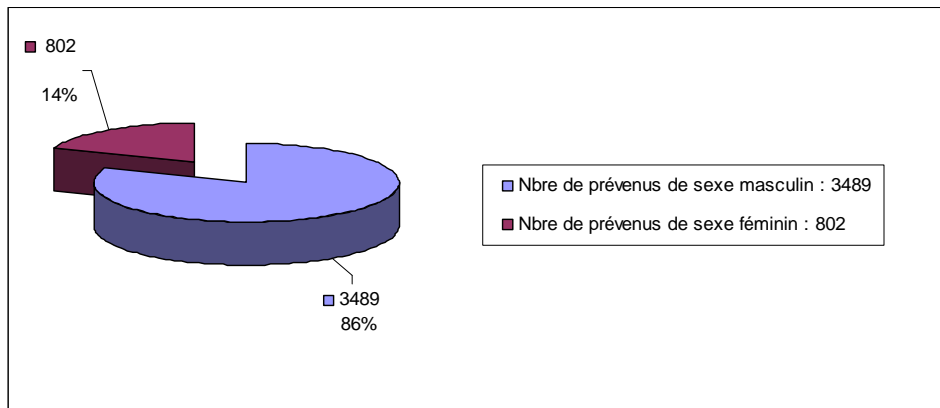
- une diminution sensible des infractions LCR notamment ivresse/stupéfiants;
- le bon paiement des amendes d'ordre;
- une augmentation des infractions contre le patrimoine, l'intégrité sexuelle, la liberté et la famille alors qu'il y a une diminution des infractions contre la vie et l'intégrité physique.

Provenance des auteurs

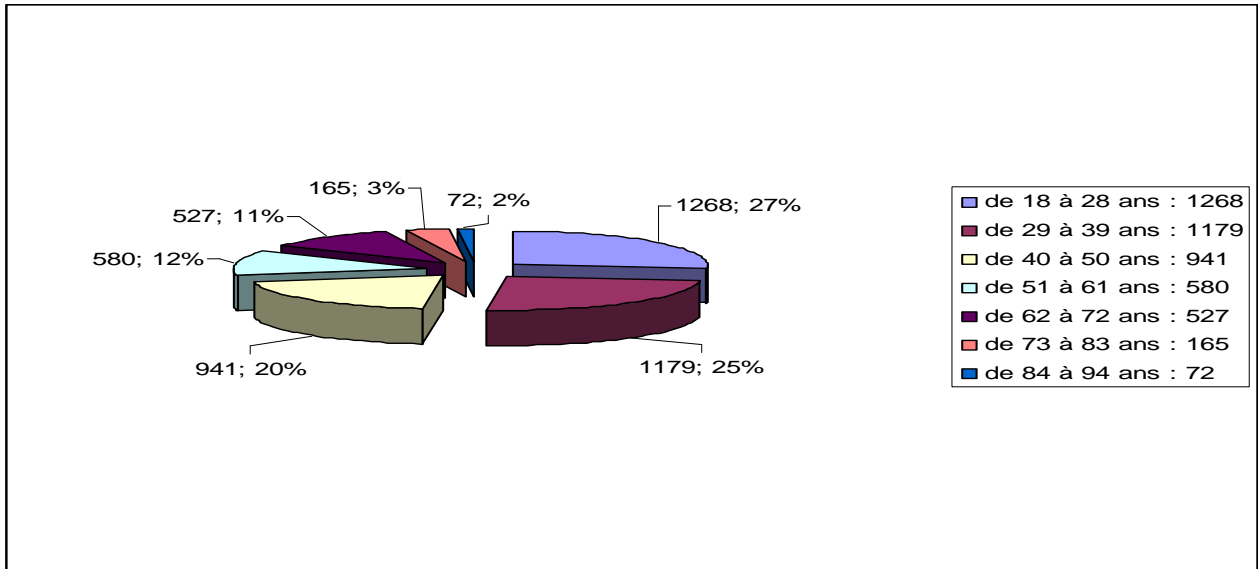
Origine	2011
Auteurs dénoncés	4291
Ressortissants suisses	2382, soit 55 %
Ressortissants étrangers	1909, soit 45 %

Criminalité sous différents critères

1. Sexe

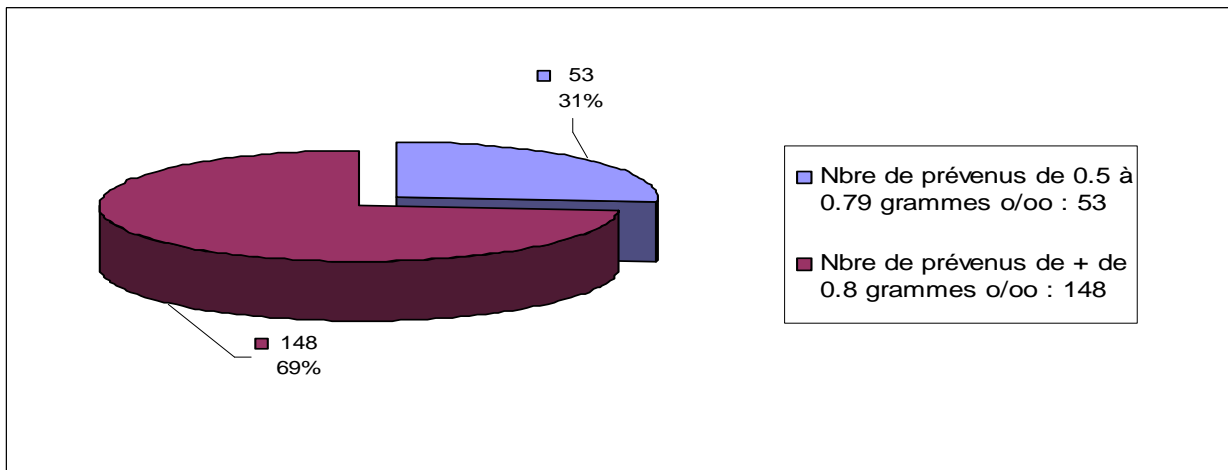


2. Age

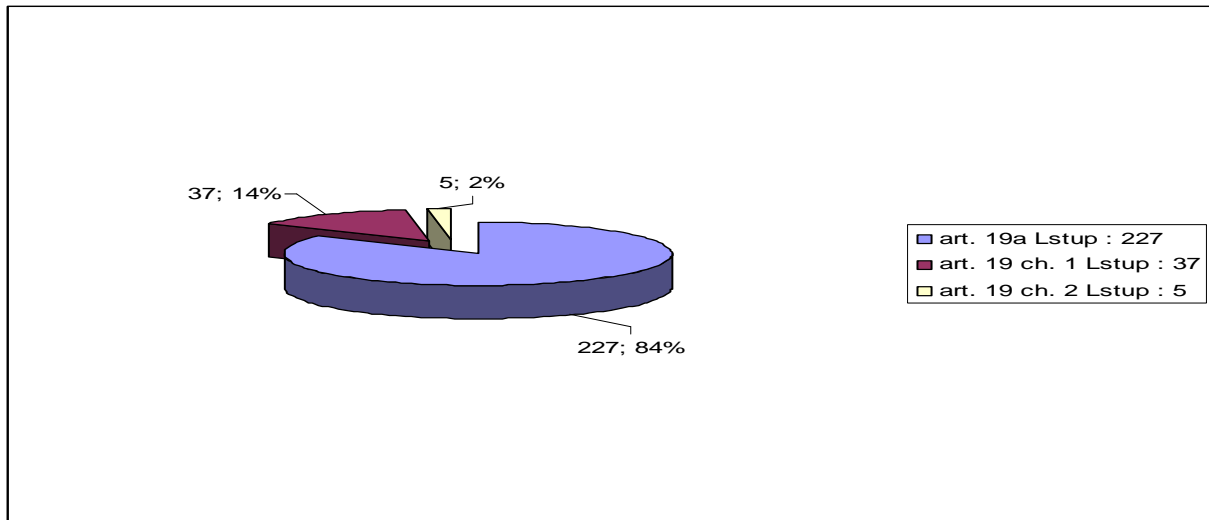


Infractions particulières

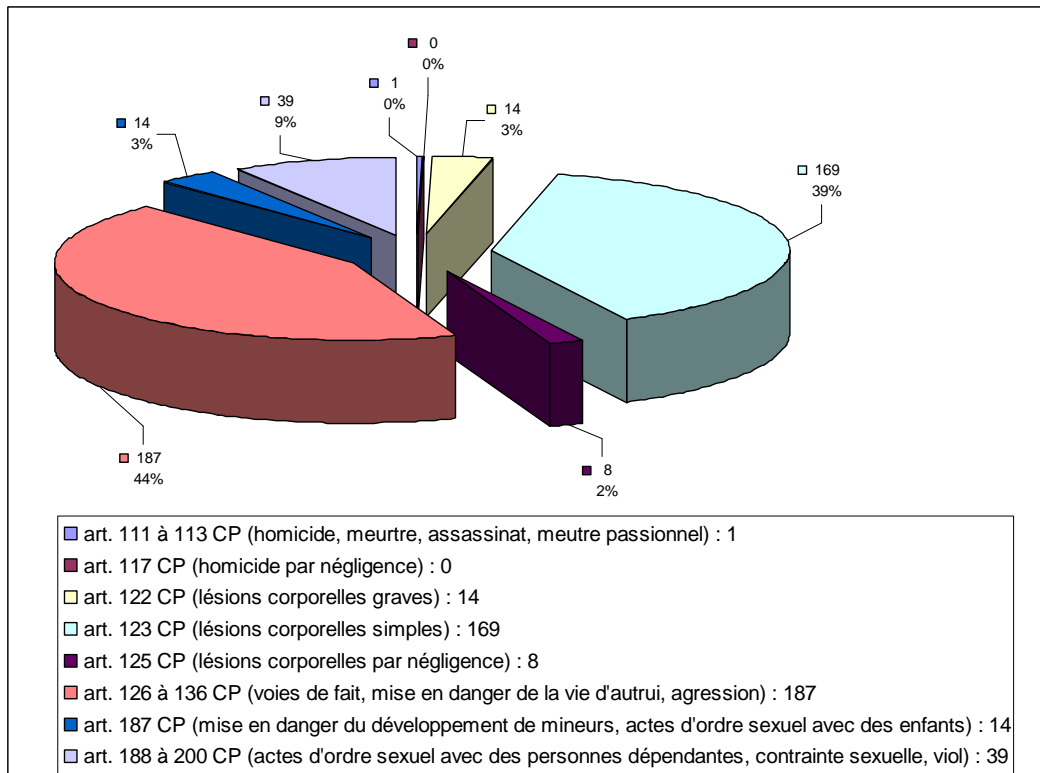
1. Ivresse



2. Loi sur les stupéfiants



Infractions contre la vie, l'intégrité physique et sexuelle



3. Dossiers d'instruction

Suite à la suppression du renvoi direct au Juge pénal, toutes les affaires entrées au Ministère public ont fait l'objet d'une instruction, à l'exception des dossiers liquidés par ordonnance pénale et des dossiers ayant fait l'objet d'une convention suite à une audience de conciliation ce qui a représenté au total 576 dossiers d'instruction.

Par rapport aux prévisions faites lors du rapport établi à l'attention du Parlement pour l'entrée en vigueur du nouveau CPP, on constate que ces prévisions étaient très en-deçà de la réalité. Ainsi, au 31.12.2011, on arrive à un total de 576 dossiers faisant l'objet d'une instruction, chiffre duquel il convient de soustraire le nombre de renvois en instruction en 2010 fondés sur l'ancien droit, soit 197 et la prévision de 175 dossiers du rapport à l'attention du Parlement pour l'entrée en vigueur du nouveau CPP, soit un surplus de 204 dossiers d'instruction par rapport aux prévisions. Il s'agit d'instructions simples (temps de travail estimé à 6 heures) qui faisaient avant 2011 l'objet d'un renvoi direct au juge pénal.

A cette charge supplémentaire imprévue s'ajoute le fait que le Ministère public a repris dès 2011 la tâche de procureur des mineurs (poste à 20 %) qui avait été confiée provisoirement à une greffière du Tribunal de première instance.

Cette sous-évaluation de la charge supplémentaire dans la prévision initiale quant aux effectifs a amené le Ministère public à alerter dès la fin de l'année 2011 le Chef du Département de la Justice, des finances et de la police pour revoir rapidement la dotation en personnel du Ministère public. Le Chef du Département, conscient du problème, par ailleurs partagé par bon nombre de cantons, a répondu favorablement et des mesures provisoires ont été prises au début de l'année 2012 pour corriger cette situation et les adaptations nécessaires seront soumises aux instances compétences dans le courant de l'année 2012.

Pour l'année 2011, les magistrats du Ministère public ont également traité plusieurs demandes auprès du Juge des mesures de contrainte :

- 30 demandes de mise en détention provisoire
- 8 demandes de mise en détention pour motifs de sûreté
- 26 demandes de prolongation de la détention
- 13 demandes de mesures de substitution
- 1 demande de modifications de mesures de substitution
- 18 demandes de mise sous surveillance téléphonique
- 7 demandes de mise sous surveillance technique
- 9 demandes de mise en liberté

De plus, durant l'année 2011, les magistrats du Ministère public ont eu 30 détenus. A cela s'ajoute encore 10 personnes qui ont été mises en arrestation par la police, entendues par les magistrats du Ministère public, et remises en liberté dans le délai de 48 heures dès l'arrestation, car les conditions de détention provisoire n'étaient plus remplies.

4. Bureau des contraventions

En matière de contraventions, le canton du Jura, suite à l'entrée en vigueur du CPP, a confié le traitement de ces dossiers à des collaborateurs expérimentés du Ministère public selon une liste établie par le Ministère public (articles 16 à 18 LiCPP). Les collaborateurs désignés à cet effet peuvent prononcer des amendes jusqu'à concurrence du montant fixé pour l'inscription au casier judiciaire, soit CHF 5000.-. Ils sont également compétents pour statuer sur les dénonciations découlant du non-paiement des amendes d'ordre infligées par la police aux usagers de la route selon la loi fédérale sur les amendes d'ordre.

Les ordonnances de classement dans les dossiers de contraventions sont prises conjointement par le collaborateur désigné et un procureur. Les oppositions aux ordonnances pénales sont traitées par un procureur.

Durant l'année 2011, le bureau des contraventions a enregistré et traité 1'743 dossiers. Après une année de fonctionnement de ce "bureau des contraventions" le Ministère public est très satisfait du système adopté. Les dossiers sont traités de manière optimale sans aucun retard.

5. Commissions rogatoires intercantionales et internationales

15 dossiers de commissions rogatoires ont été traités en cours d'année.

6. Liquidation des affaires

a. Jugements rendus / décisions rendues

➤ Ordonnances pénales	2722
➤ Ordonnances de classement	265
➤ Ordonnances de non-entrée en matière	175
➤ Modifications de jugements (art. 26 LiCP)	237
➤ Ordonnances de jonction / disjonction	396
➤ Ordonnances de dessaisissement	37
➤ Décisions de fixation du for	31
➤ Ordonnances de suspension contre prévenu inconnu	1638
➤ Affaires annulées (affaires enregistrées à double)	3

Sur les 2722 ordonnances pénales délivrées par le Ministère public, 123 ont été frappées d'opposition, ce qui ne représente qu'un taux de 4,5 % et démontre l'efficacité de cette procédure.

b. Renvois

- au Tribunal de première instance
 - Juge pénal 136
 - Tribunal pénal 16

- Au Tribunal cantonal
 - Chambre pénale des recours 6

c. Renvois 26 LiCP

- au Tribunal de première instance
 - Juge pénal 131
 - Tribunal pénal 0

d. Dossiers en cours

Au 31 décembre 2011, 820 affaires (dont 124 dossiers entrés avant le 1.1.2011) étaient pendantes.

6. Autres activités

Les magistrats ont pris part aux diverses réunions et assemblées des organes et associations suisses de la poursuite pénale (CAPS, CAPP, Conférence suisse des Procureurs, Société Suisse de droit pénal).

Frédérique Comte a suivi les cours de formation pour les nouveaux magistrats dispensés par l'Ecole romande de la magistrature pénale (ermp).

CONCLUSIONS

Grace au travail important de l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs du Ministère public, l'entrée en vigueur du nouveau CPP s'est déroulée sans problèmes dans le canton du Jura. Les mesures prises en début d'année 2012 au niveau des effectifs du Ministère public, en accord avec le Chef du Département de la justice, des finances et de la police, permettront au Ministère public de poursuivre sa tâche sans difficultés pour l'avenir.

Le nouveau CPP nécessite en outre une très étroite collaboration avec la police. Il convient de relever ici que cette collaboration s'est déroulée de manière parfaite malgré l'éloignement géographique. Le regroupement dans un lieu unique du Ministère public et de la police judiciaire faciliterait grandement l'action de la poursuite pénale dans notre canton. Le Ministère public appelle à ce regroupement dans les meilleurs délais.

Jean Crevoisier
Procureur général

RAPPORT DU TRIBUNAL DES MINEURS

pour l'année 2011

I. Activité judiciaire

L'année 2011 sera caractérisée, dans tous les cantons romands, par une baisse drastique des affaires enregistrées. Cette baisse est en effet de l'ordre de 12 % dans le Canton de Fribourg, de 25 à 30 % dans le Canton de Vaud, de 36 % en Valais, de 32 % à Neuchâtel et de quelque 16 % dans la partie romande du Canton de Berne. Dans le Jura, cette baisse est de 40 % !

Cette situation n'est pas indicative d'une diminution de la délinquance, loin s'en faut, mais découle de façon prioritaire des difficultés dans la mise en œuvre de la nouvelle PPMIn, et surtout du nouveau CPP.

Une telle baisse de la délinquance en général se traduit par une diminution de l'activité judiciaire, de l'ordre de 30 % dans le Jura; il faut savoir toutefois que 169 jugements ont été rendus en 2011, ce qui est loin d'être négligeable.

Les autres paramètres, soit la répartition entre districts, entre filles et garçons, restent sensiblement pareils à ceux des autres années. Il en est de même de la ventilation des dénonciations dans les différents chapitres du code ou de la législation pénale.

Les juges des mineurs romands ne doutent pas un instant que les circonstances évoquées ci-dessus n'aient qu'une influence passagère sur la gestion des affaires pénales concernant des mineurs et que l'on devrait rapidement, surtout du côté de la police, retrouver un rythme "normal".

II. Service social

2011 a marqué le classement de nombreux dossiers, avec échéance des prises en charge qu'ils instituaient. On remarquera cependant que ces échéances ont été largement compensées par la mise en place de nouvelles mesures, si bien qu'au bout de l'exercice, les dossiers en cours d'exécution sont de quatre unités plus nombreux que ceux dont le Service social était en charge au début 2011. On remarquera également une augmentation du nombre d'enquêtes sociales, ce qui dénote une nouvelle fois l'importance accordée à la personne par rapport à l'acte commis.

Le juge tient à remercier ses collaborateurs travailleurs sociaux pour leur investissement et la qualité de leur travail.

III. Personnel du Tribunal

On relèvera que le Tribunal des mineurs a accueilli M. Matthieu Perruchoud, de Porrentruy, pour un stage d'avocat (e) d'une durée de deux mois.

Au plan du personnel du Greffe du Tribunal, on notera la fin de la formation d'employée de commerce – obtenue avec brio - de Mme Gwendoline Schaller de Soyhières. A relever que cette dernière poursuivra son activité au tribunal dans le cadre d'une formation en emploi liée à des études d'une durée de 4 ans à la Haute école de gestion de Delémont.

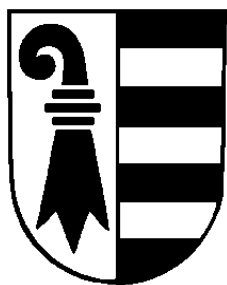
Le Président du Tribunal des mineurs

Yves Richon

REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

TRIBUNAL DES MINEURS

STATISTIQUE 2011





REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA
TRIBUNAL DES MINEURS

STATISTIQUE 2011

<u>DENONCIATIONS ET PLAINTES</u>	2011		2010		
en cours au 1.1.2011		139		165	
affaires enregistrées		157		263	
dessaisissements		12		7	
total		<u>308</u>		<u>435</u>	
nombre de jugements		169		289	
en cours au 31.12.2011		127		139	
dessaisissements		12		7	
		<u>308</u>	<u>308</u>	<u>435</u>	<u>435</u>

REPARTITION PAR DISTRICT

District de <u>Delémont</u>	183	59.42%	262	60.23%
dont Delémont-Ville	38		47	
District de <u>Porrentruy</u>	61	19.81%	105	24.14%
dont Porrentruy-Ville	10		19	
District des <u>Franches-Montagnes</u>	26	8.44%	48	11.03%
dont Saignelégier	2		7	
Autres cantons	12	3.90%	9	2.07%
France	17	5.52%	11	2.53%
Autres pays	9	2.92%	0	0.00%

REPARTITION PAR SEXE

MINEURS	(10 - 18 ans)	<u>308</u>	<u>435</u>
filles		57 18.51%	61 14.02%
garçons		251 81.49%	374 85.98%

	2011	2010	
<u>NBRE DE SEANCES TRIBUNAL COLLEGIAL</u>	4	4	
<u>VISITE D'INSTITUTION/JOURNEE D'ETUDE</u>	0	0	
<u>ENQUETES</u>			
détention provisoire	4	3	
enquêtes sociales	40	33	
expertise psychologique et d'orientation professionnelle	1	2	
<u>DECISIONS</u>			
1) <u>clôture d'enquête et jugements</u>			
nombre de jugements	<u>169</u>	<u>289</u>	
- procédure écrite		248	85.81%
- procédure orale		41	14.19%
- ordonnance pénale sans comparution	129		76.33%
- ordonnance pénale avec comparution	36		21.30%
- jugement du Tribunal	4		2.37%
refus de suivre et classement	63	79	
non-lieu	0	19	
médiation	8	10	
classement après médiation	3	7	
révocation de sursis	0	0	
prolongation de sursis	0	0	
non-révocation de sursis	0	0	
conversions	1	2	
2) <u>décisions d'exécution</u>			
fins de mesure	24	11	
- surveillance	0	0	
- assistance personnelle	11	7	
- placement	1	1	
- personne d'accompagnement	12	3	
libération conditionnelle après une peine	0	0	
révocation libération conditionnelle	0	0	
non-révocation libération conditionnelle	0	0	
transfert disciplinaire	7	4	

	2011	2010
<u>OPPOSITIONS</u>	3	8
<u>RECOURS</u>	0	1
instruction	0	1
jugement	0	0
exécution	0	0
<u>PEINES ET MESURES DE PROTECTION</u>		
réprimande	10	35
prestation personnelle	45	85
prestation personnelle avec sursis	4	0
cours d'éducation routière	6	18
amende avec sursis	11	6
amende sans sursis	18	42
privation de liberté avec sursis	3	6
privation de liberté sans sursis	0	0
personne d'accompagnement	16	8
surveillance	0	0
assistance personnelle	9	7
traitement ambulatoire	0	0
placement en maison ouverte d'éducation	4	4
placement en maison fermée d'éducation	0	1
placement en maison ouverte de traitement	0	0
placement en maison fermée de traitement	0	0
changement de mesure	1	2
<u>RECIDIVES</u>		
une récidive (mineur ayant fait l'objet d'une 2ème condamnation)	6	9
deux récidives	2	3
trois récidives et plus	0	0
Total	8	12
récidive(s) après une peine	7	12
récidive(s) après un placement	1	0
récidive(s) après une surveillance	0	0
récidive(s) après une assistance personnelle	0	0
Total	8	12

2011

2010

INFRACTIONS**A) CODE PENAL**

Titre :

I	Infractions contre la vie et l'intégrité corporelle	53	17.21%	69	15.86%
II	Infractions contre le patrimoine	87	28.25%	121	27.82%
III	Infractions contre l'honneur	4	1.30%	4	0.92%
IV	Crimes ou délits contre la liberté	8	2.60%	9	2.07%
V	Infractions contre l'intégrité sexuelle	11	3.57%	17	3.91%
VII	Crimes ou délits créant un danger collectif	11	3.57%	12	2.76%
IX	Crimes ou délits contre les communications publiques	0	0.00%	0	0.00%
X	Fausse monnaie	2	0.65%	0	0.00%
XI	Faux dans les titres	0	0.00%	1	0.23%
XV	Infractions contre l'autorité publique	1	0.32%	0	0.00%
XVII	Crimes ou délits contre l'administration de la justice	0	0.00%	0	0.00%
B)	<u>LF STUPEFIANTS</u>	64	20.78%	95	21.84%
C)	<u>LEtr (Loi fédérale sur les étrangers)</u>	1	0.32%	2	0.46%
D)	<u>LCR</u>				
	- vol d'usage	7	2.27%	11	2.53%
	- autres infractions	33	10.71%	47	10.80%
E)	<u>LOI CANTONALE</u>				
	Li CPS	5	1.62%	11	2.53%
F)	<u>DIVERS</u>	21	6.82%	36	8.28%

INTERVENTIONS CIVILES

auditions d'enfants dans le cadre d'affaires conjugales	33	28
---	----	----

N.B. Nous ne comptons qu'une seule infraction lorsque le mineur a commis plusieurs infractions du même genre.

SERVICE SOCIAL

DU TRIBUNAL DES MINEURS DU JURA

STATISTIQUE 2011





SERVICE SOCIAL DU TRIBUNAL DES MINEURS DU JURA

STATISTIQUE 2011

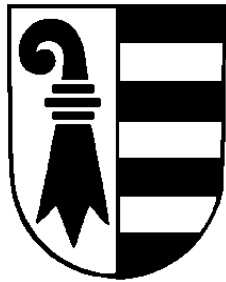
	2011	2010
<u>FIN DE MESURES</u>	<u>24</u>	<u>11</u>
<u>Echéance légale</u> :	<u>17</u>	<u>9</u>
- surveillance	0	0
- assistance personnelle	5	6
- placement	0	0
- personne d'accompagnement	12	3
<u>Rapports</u> :	<u>7</u>	<u>2</u>
- surveillance	0	0
- assistance personnelle	6	1
- placement	1	1
<u>Majorité</u> :	<u>0</u>	<u>0</u>
- surveillance	0	0
- assistance personnelle	0	0
- placement	0	0
<u>RAPPORTS D'ENQUETES SOCIALES</u>	40	33
<u>DECISIONS SURVENUES EN COURS D'ANNEE</u>	<u>31</u>	<u>23</u>
<u>Mineurs</u>		
- surveillance	0	0
- assistance personnelle	9	7
- personne d'accompagnement	16	9
- traitement ambulatoire	0	0
- placement en maison ouverte d'éducation	4	4
- placement en maison fermée d'éducation	0	1
- placement en maison ouverte de traitement	0	0
- placement en maison fermée de traitement	0	0
- placement provisionnel	2	2
- placement en observation	0	0
<u>INTERVENTIONS CIVILES</u>		
auditions d'enfants dans le cadre d'affaires conjugales	33	28

	2011	2010
<u>TOTAL DE DOSSIERS D'EXECUTION DE MESURES AU 31.12.2011</u>	<u>58</u>	<u>54</u>
<u>Mineurs</u>		
- surveillance	0	0
- assistance personnelle	28	30
- traitement ambulatoire	0	0
- placement en maison ouverte d'éducation	6	4
- placement en maison fermée d'éducation	1	1
- placement en maison ouverte de traitement	0	0
- placement en maison fermée de traitement	0	0
- personne d'accompagnement	23	19

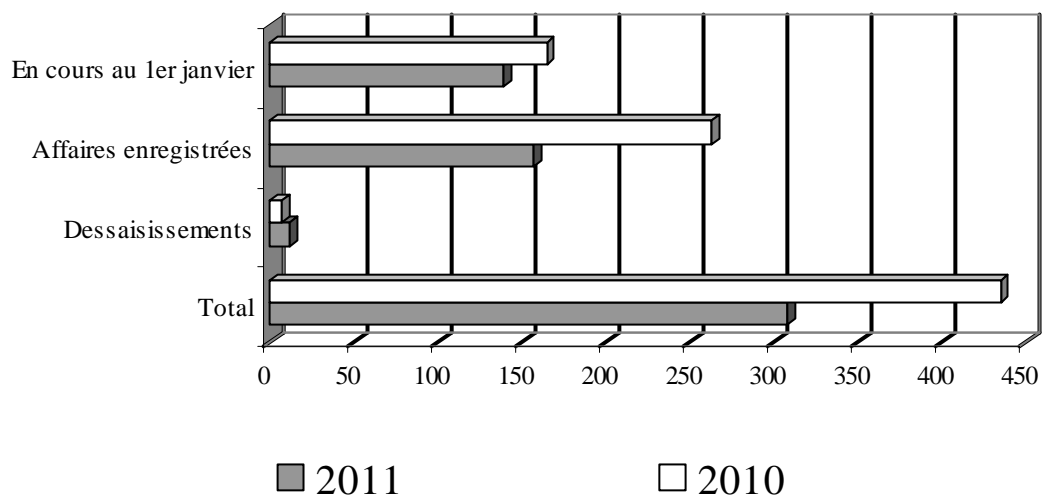
REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

TRIBUNAL DES MINEURS

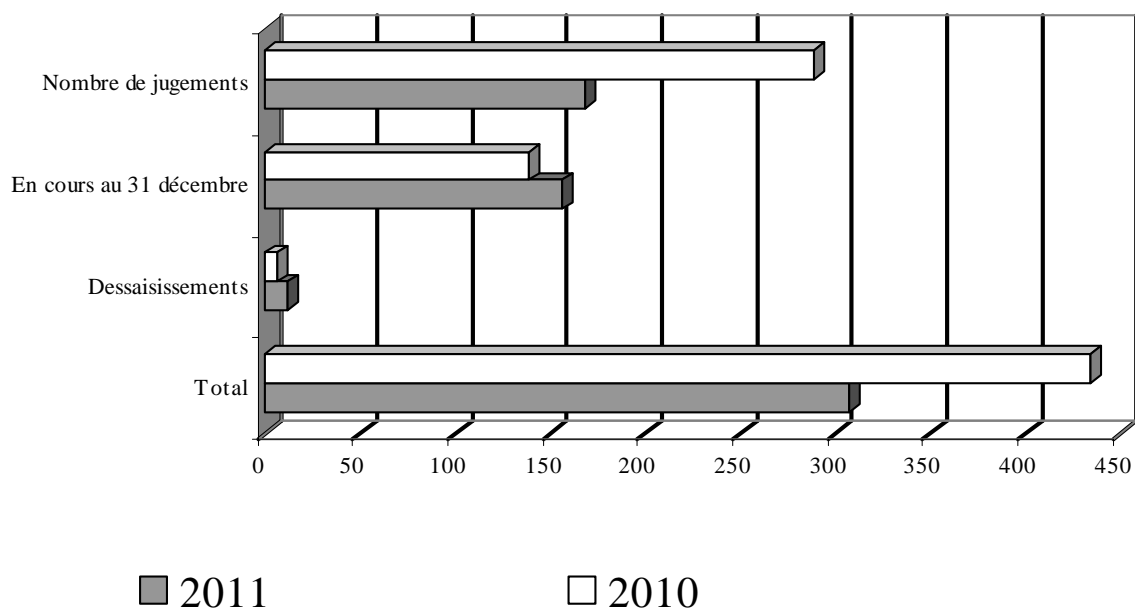
GRAPHIQUES



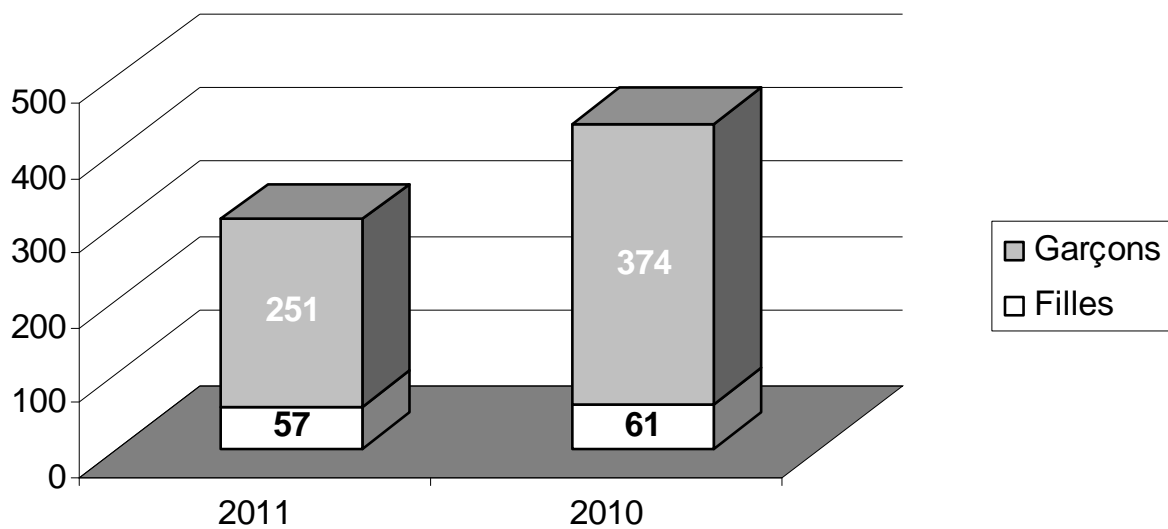
Dénonciations et plaintes Affaires enregistrées



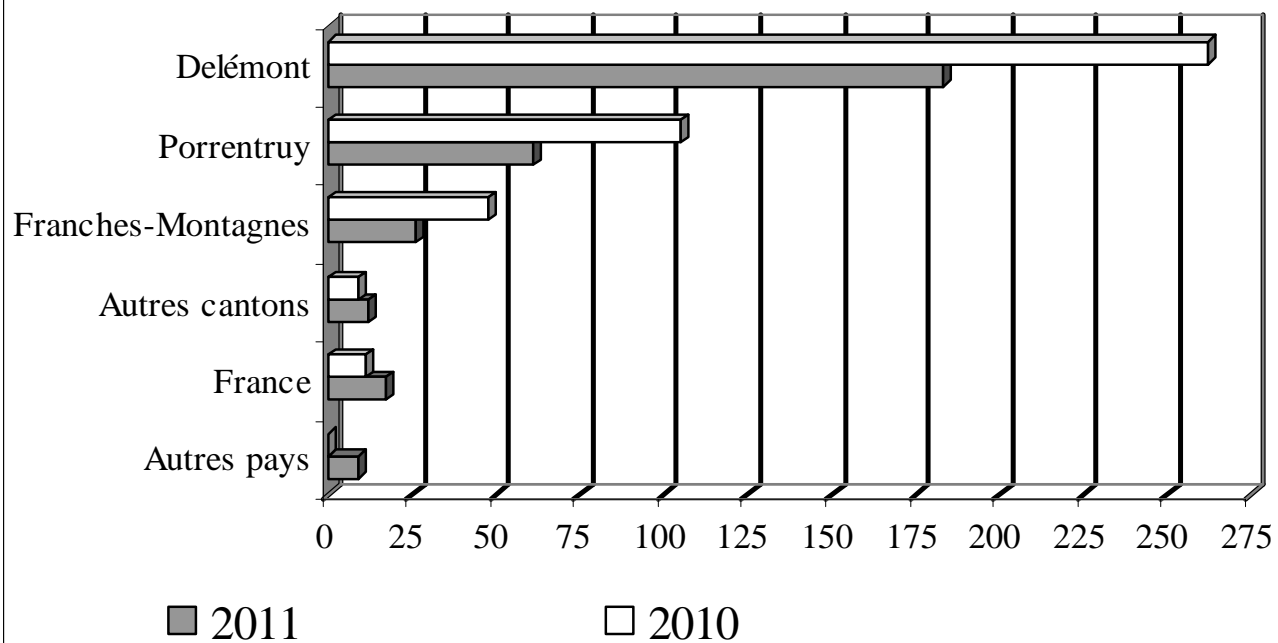
Dénonciations et plaintes Nombre de jugements



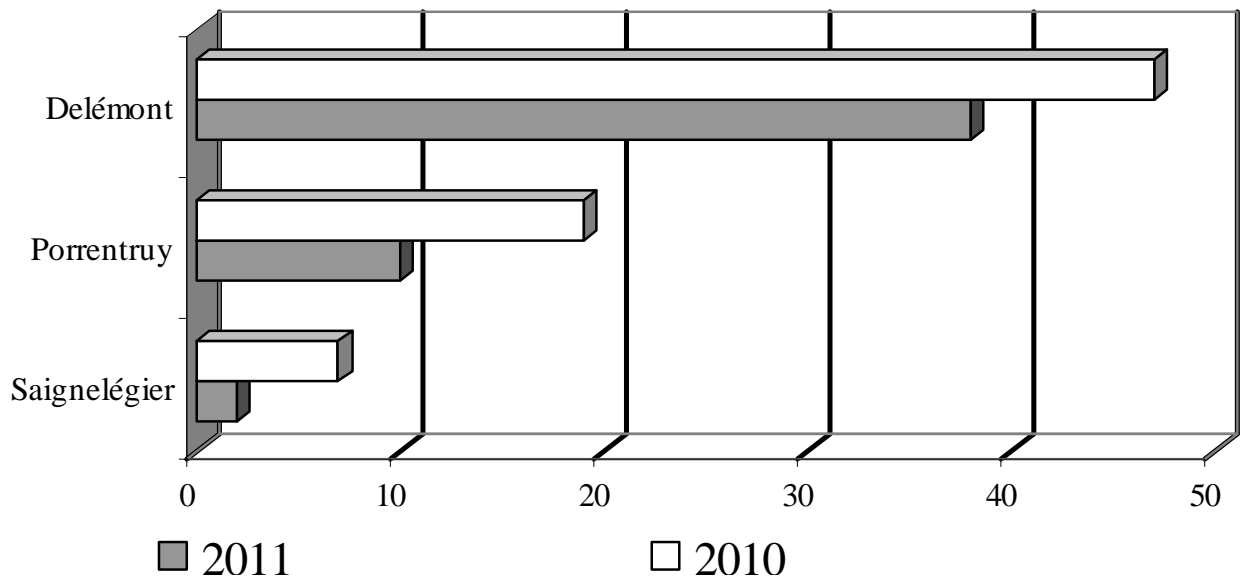
Répartition par sexe

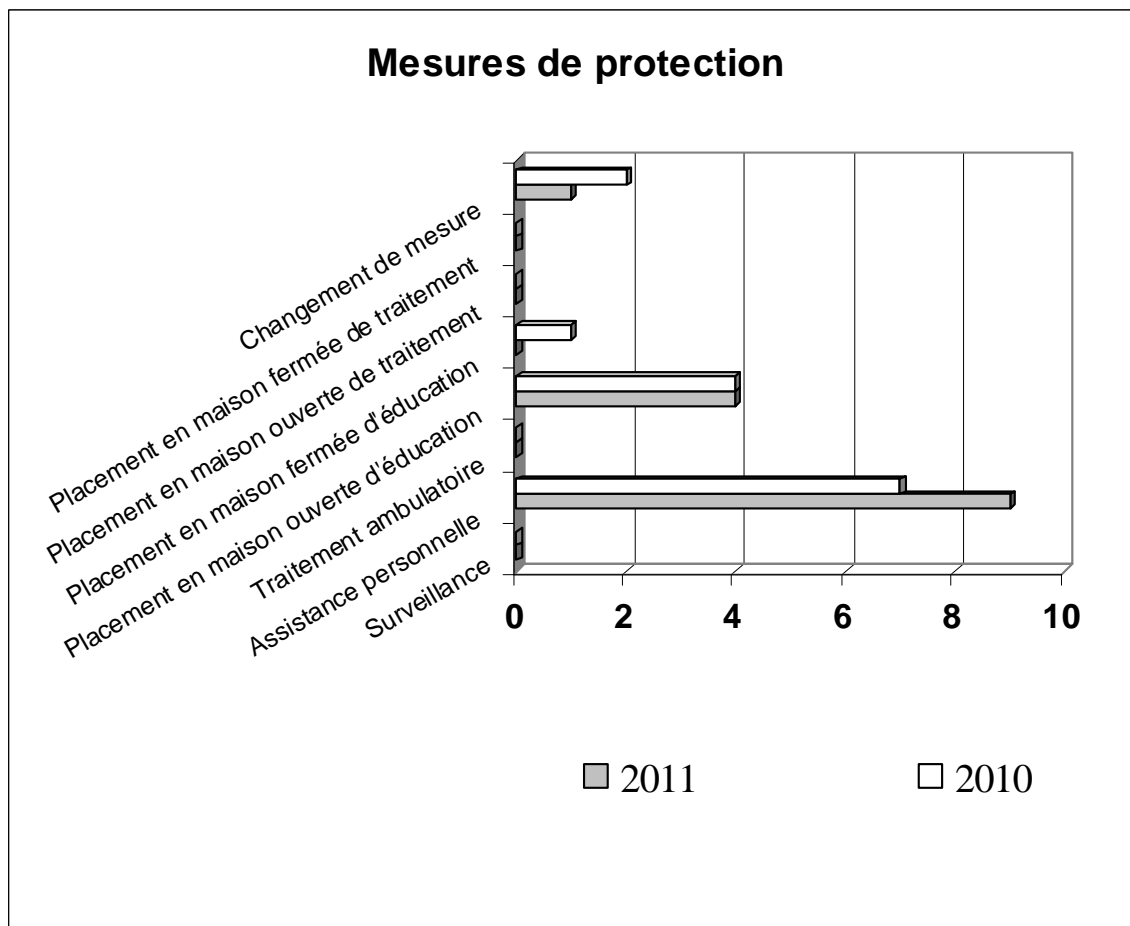
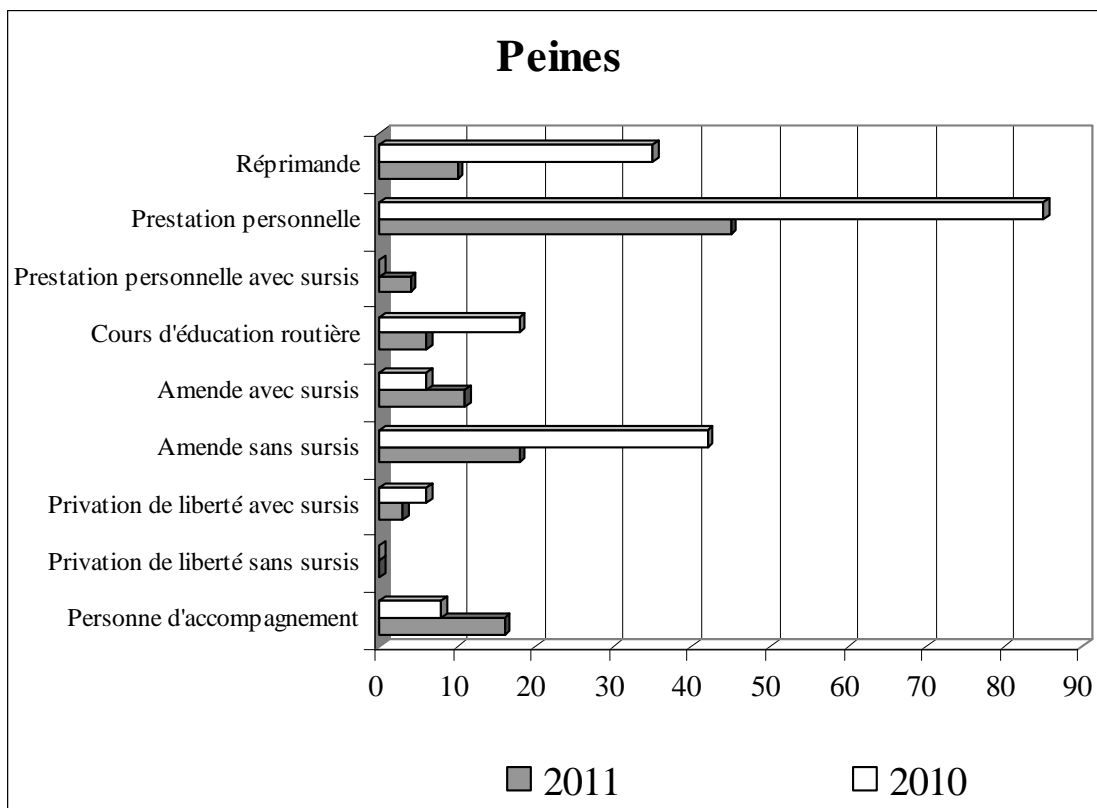


Répartition par district

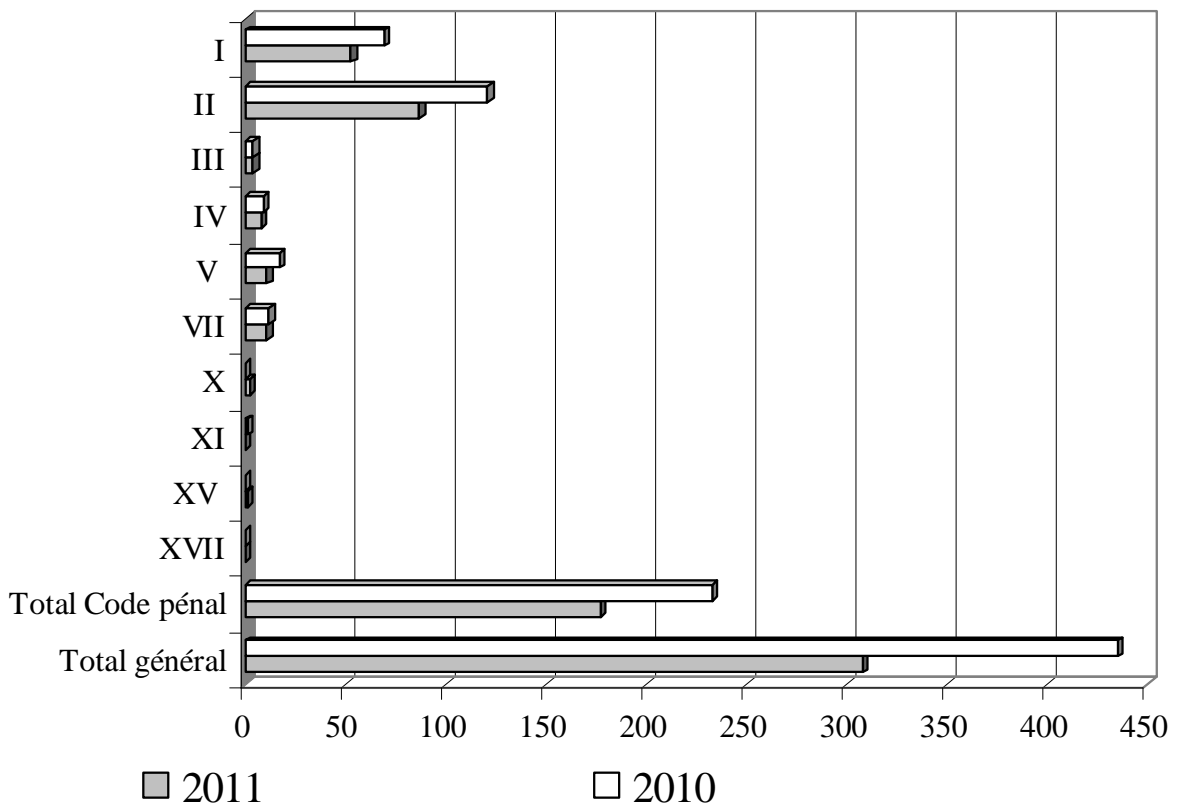


Répartition par chefs-lieux

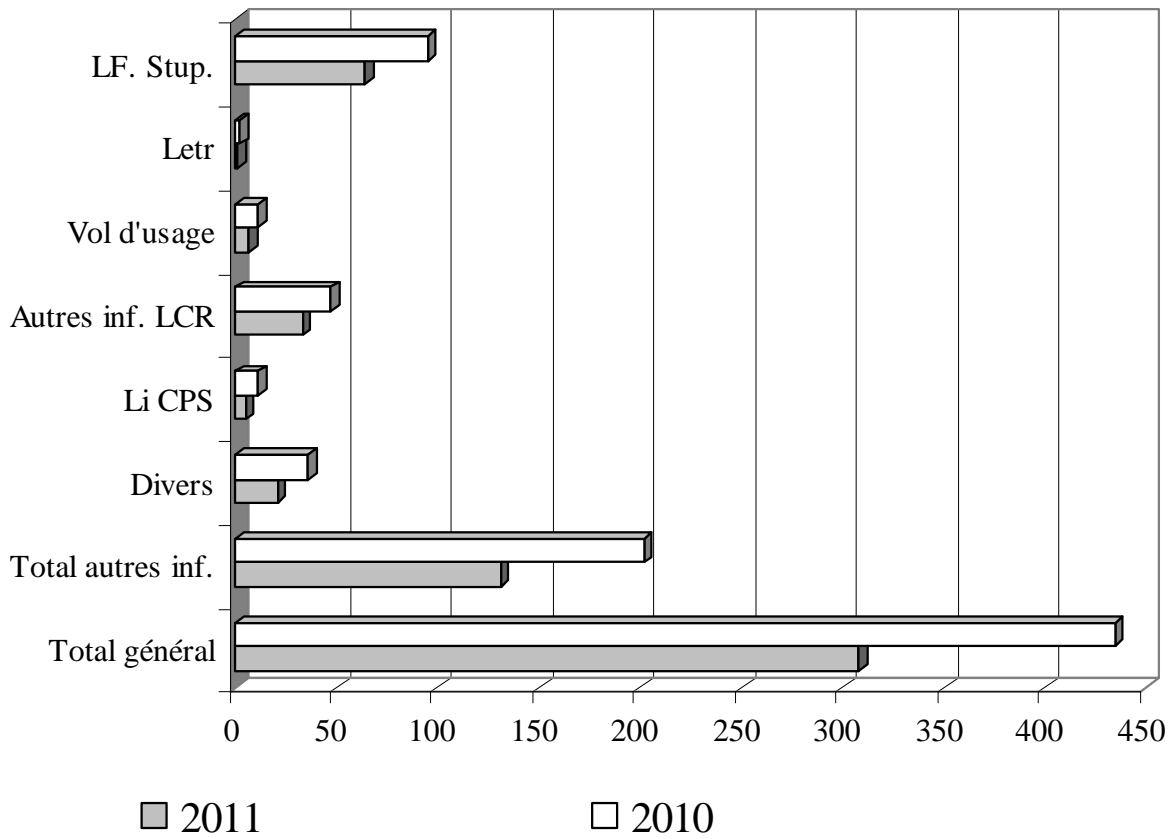




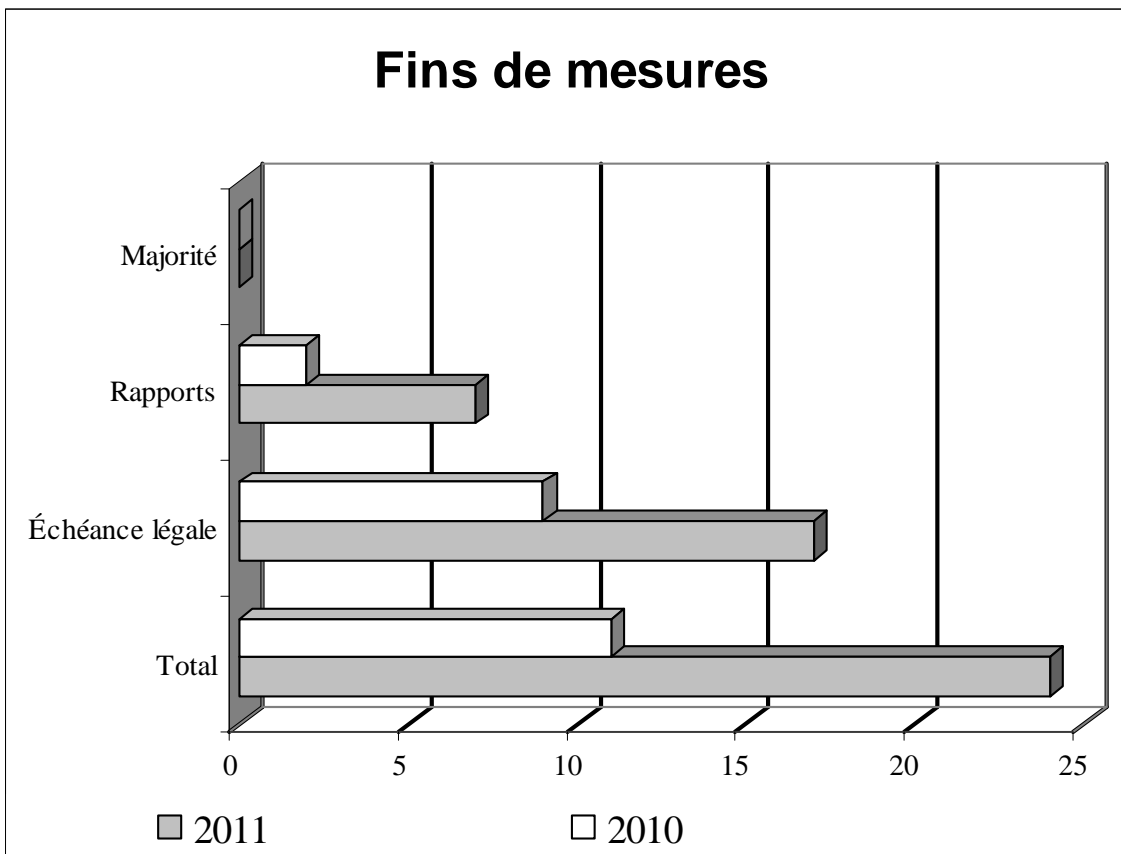
Infractions - Code pénal

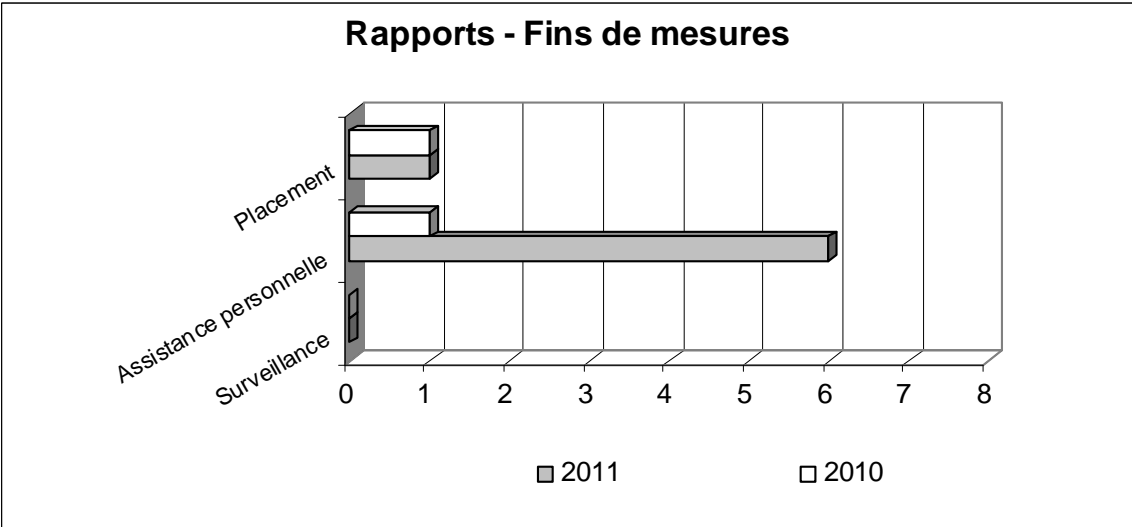
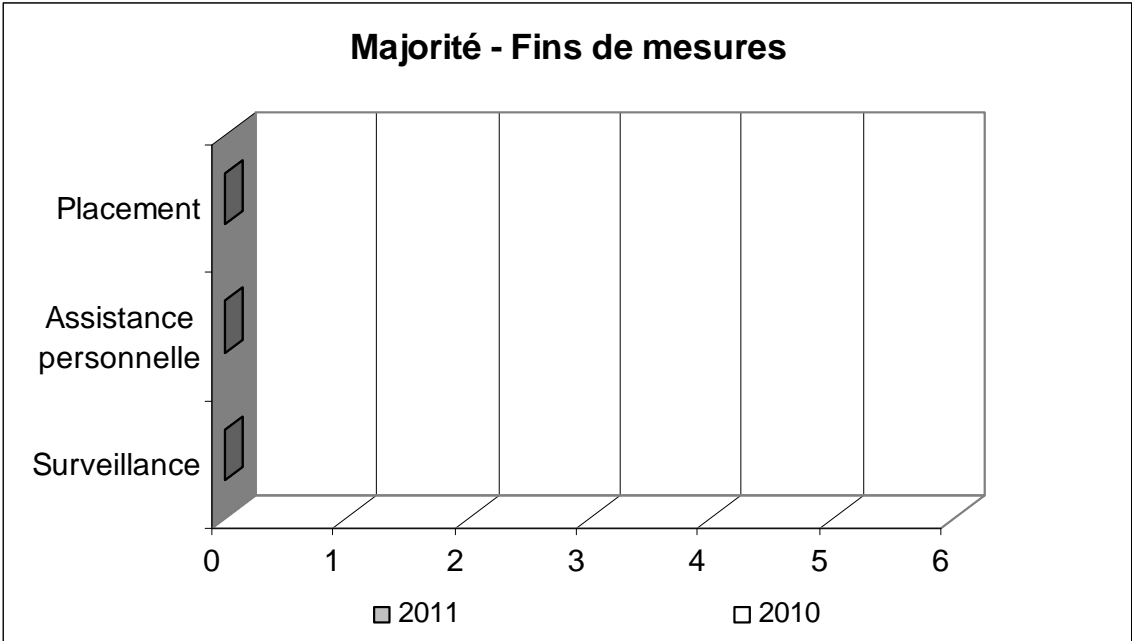


Autres infractions

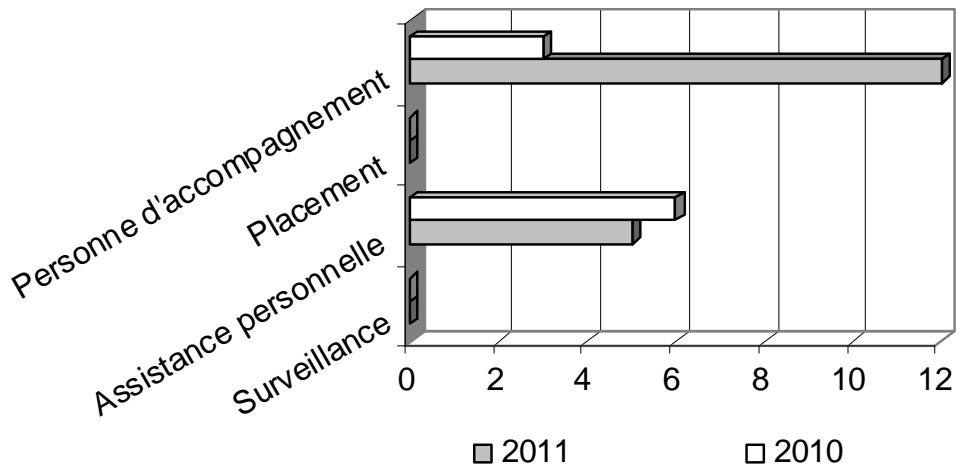


Fins de mesures

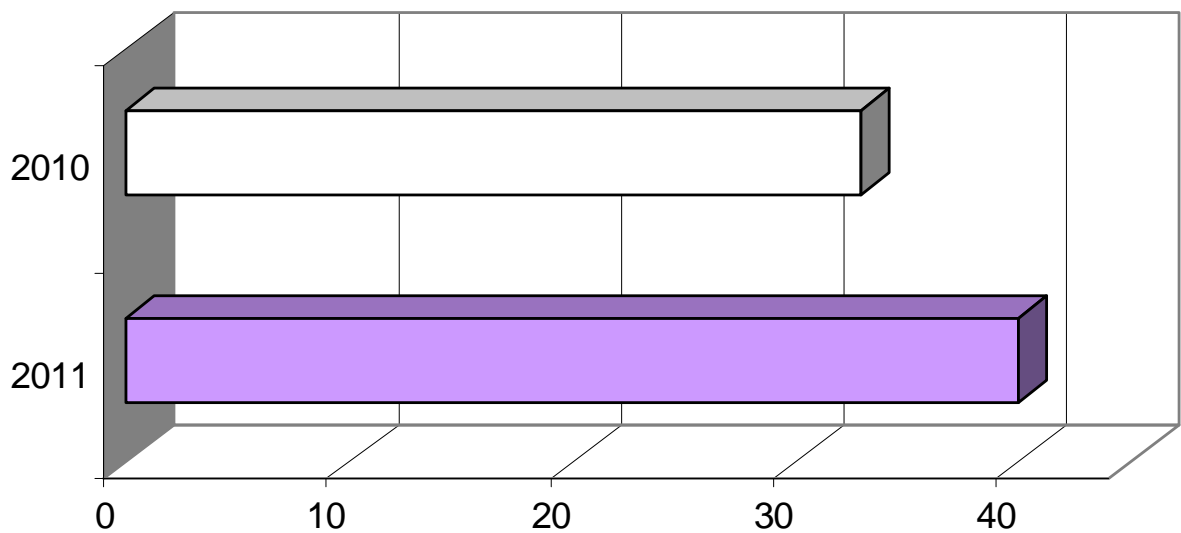




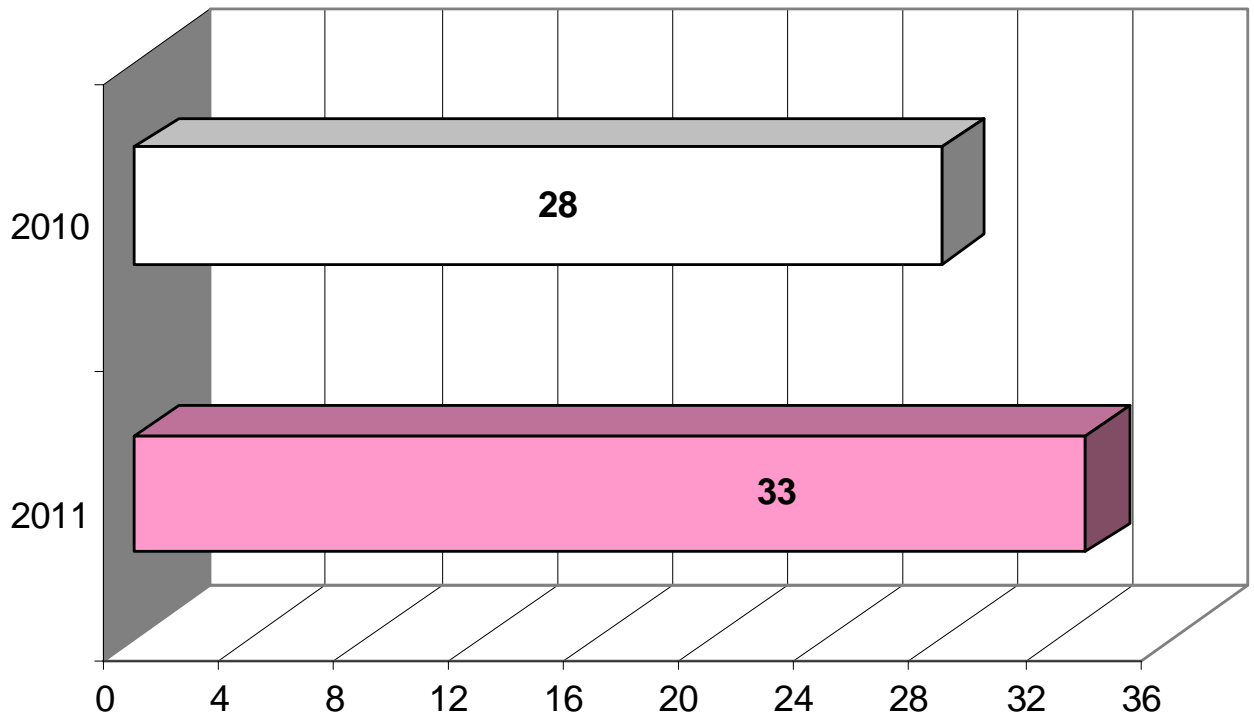
Echéance légale - Fins de mesures



Rapports d'enquêtes sociales



Interventions civiles - Auditions d'enfants



Dossiers d'exécution MINEURS

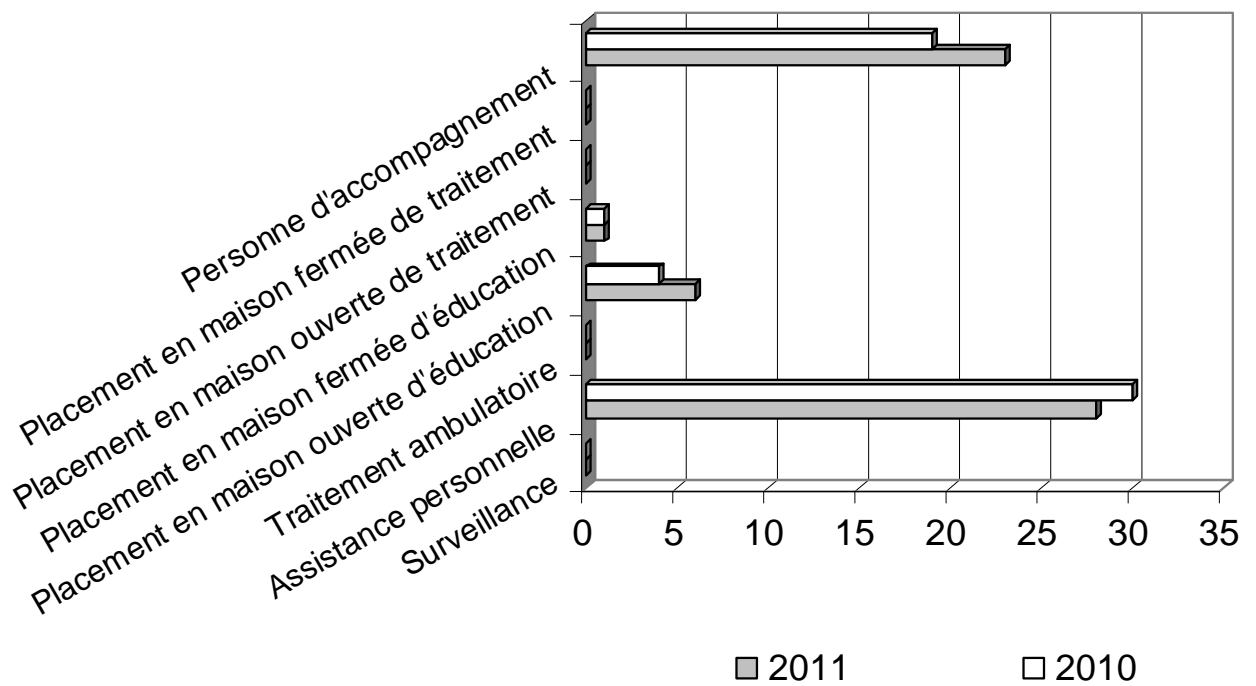


TABLE DES PRINCIPALES ABREVIATIONS

Ach	Assurance-chômage
AEMO	Action éducative en milieu ouvert
AF	Allocations familiales
AFA	Allocations familiales dans l'agriculture
AM	Assurance-militaire
AMAL	Assurance-maladie
APG	Allocations pour perte de gain
ass. éduc.	assistance éducative
Cpa	Code de procédure administrative
CPC	Code de procédure civile
CPH	Conseil de prud'hommes
CPP	Code de procédure pénale
LAA	Loi fédérale sur l'assurance-accidents
LACI	Loi fédérale sur l'assurance-chômage
LAI	Loi fédérale sur l'assurance-invalidité
Li	Loi introductive
LI	Loi d'impôt
LP	Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite
LPP	Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle
LTM	Loi sur le Tribunal des mineurs
PC	Prestations complémentaires
PPMin	Procédure pénale applicable aux mineurs
TBLF	Tribunal des baux à loyer et à ferme

TABLE DES MATIERES

I. Tribunal cantonal	1
Rapport de la présidente	1
Nombre d'affaires introduites	7
Nombre d'affaires liquidées	7
Nombre d'affaires pendantes à la fin de l'année	8
Evolution des affaires introduites au Tribunal cantonal de 1991 à 2011	9
A. Cour constitutionnelle	10
B. Cour civile	10
C. Cour administrative.....	12
D. Cour des assurances.....	14
E. Tribunaux arbitraux en matière d'assurances	16
1. Tribunal arbitral en matière d'assurance-maladie	16
2. Tribunal arbitral en matière d'assurance-accidents	16
F. Cour des poursuites et faillites.....	17
G. Chambre pénale des recours	18
H. Cour pénale.....	20
I. Commission des examens d'avocat.....	22
J. Commission des examens de notaire	22
K. Commissions de conciliation en matière de bail	23

II. Tribunal de première instance	25
Rapport du président.....	25
III. Procureur général	37
Rapport du procureur général.....	37
V. Tribunal des mineurs	49
Rapport du président.....	49
Table des abréviations	73
Table des matières.....	74